



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

ABIVAX

Contenu

	Page
INTRODUCTION	3
FACTEURS DE RISQUE	5
RAPPORT D'ACTIVITÉ	6
INDEX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	15
DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE	56

INTRODUCTION

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne l'exige, les termes « Abivax », « la Société » et « le Groupe » désignent Abivax SA et sa filiale consolidée, prises conjointement.

« Abivax », le logo d'Abivax et les autres marques commerciales ou de service d'Abivax SA figurant dans ce rapport semestriel sont la propriété d'Abivax SA. Bien que pour des raisons de commodité uniquement, les marques commerciales, les marques de service et les noms commerciaux mentionnés dans le présent rapport semestriel soient indiqués sans les symboles ® et ™, cela ne doit pas être interprété comme une indication que leurs propriétaires respectifs ne feront pas valoir leurs droits sur ceux-ci dans toute la mesure prévue par la législation applicable. Toutes les autres marques commerciales, noms commerciaux et marques de service figurant dans le présent rapport semestriel sont la propriété de leurs titulaires respectifs. Abivax n'a pas l'intention d'utiliser ou d'afficher les marques et les noms commerciaux d'autres sociétés afin d'insinuer que la Société entretient une quelconque relation avec elles ou qu'elles lui apportent leur aval ou leur caution.

Le présent rapport semestriel comprend les états financiers non audités aux 30 juin 2024 et 2023 pour les périodes de six mois ayant pris fin à ces dates, préparés conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union Européenne ("UE"), règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002. Aucun des états financiers n'a été préparé conformément aux principes comptables généralement acceptés aux États-Unis (« US GAAP »). Les états financiers sont présentés en euros et, sauf mention contraire, tous les montants indiqués sont exprimés en euros. Dans ce rapport semestriel, les termes « \$ », « dollars américains », « dollars » et « USD » désignent tous des dollars américains, et les termes « € », « EUR » et « euros » désignent des euros de l'Union Monétaire Européenne, sauf indication contraire. Tout au long de ce rapport semestriel, le terme « ADS » désigne des American Deposit Shares (ADS) ou, le cas échéant, les actions ordinaires représentées par ces ADS.

Remarque concernant les déclarations prospectives

Le présent rapport semestriel contient des déclarations prospectives qui sont établies sur la base des convictions et des hypothèses de la direction et sur les informations dont elle dispose à l'heure actuelle. Toutes les déclarations autres que les faits et circonstances actuels et historiques contenus dans le présent rapport semestriel, y compris les déclarations relatives à la situation financière du Groupe et ses résultats opérationnels futurs, ainsi qu'à sa stratégie commerciale, à ses plans et objectifs opérationnels futurs, constituent des déclarations prospectives. Dans le cadre de ce rapport semestriel, les mots et expressions suivants, ainsi que leur forme négative et d'autres expressions similaires permettent d'identifier les déclarations prospectives : « anticiper », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « est conçu(e) pour », « peut », « pourrait », « planifier », « sera », « serait », « potentiel », « prédire », « objectif », « devrait ». Les déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, les déclarations concernant :

- Les perspectives d'obtenir, de conserver et d'étendre les autorisations de commercialisation de ses candidats-médicaments ;
- les caractéristiques potentielles et les avantages cliniques de ses candidats-médicaments ;
- le lancement, le calendrier, la progression et les résultats de ses essais précliniques et cliniques (et de ceux menés par des tiers) et d'autres programmes de recherche et de développement ;
- le calendrier de mise à disposition des résultats de ses essais cliniques ;
- le calendrier et sa capacité à développer des candidats-médicaments jusqu'au stade clinique ;
- le calendrier ou la probabilité des réunions et des dépôts réglementaires ;
- le calendrier et sa capacité à obtenir et conserver les autorisations réglementaires pour tous ses candidats-médicaments ;
- sa capacité à identifier et à développer de nouveaux candidats-médicaments à partir de ses études précliniques ;
- sa capacité à développer des capacités de commercialisation et de marketing et à effectuer la transition vers une société exerçant une activité commerciale ;
- les effets du renforcement de la concurrence ainsi que des innovations des concurrents nouveaux et existants dans son secteur ;
- sa capacité à nouer des relations ou des partenariats stratégiques ;

- sa capacité à obtenir, conserver, protéger et faire respecter ses droits de propriété intellectuelle et ses technologies exclusives et à exploiter son activité sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle et les technologies exclusives de tiers ;
- ses attentes en matière de besoins de trésorerie ;
- l'estimation de ses dépenses, de ses futurs revenus, de ses besoins en capitaux et de ses besoins de financement supplémentaires ;
- l'impact de la législation et de la réglementation publiques ;
- sa position concurrentielle ;
- une conjoncture défavorable touchant son secteur, l'économie mondiale ou la chaîne d'approvisionnement mondiale, y compris les fluctuations des marchés financiers et du crédit, les relations commerciales internationales, les troubles politiques, les catastrophes naturelles, les guerres (notamment celles entre la Russie et l'Ukraine, et entre Israël et le Hamas) et les attaques terroristes ;
- les autres risques et incertitudes, y compris ceux indiqués dans les documents publics de Abivax déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France, y compris ceux énumérés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2024, qui est disponible sur les sites internet de la Société et de l'AMF, et les documents publics et rapports déposés auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »), y compris le rapport annuel 2023 de la Société sur le formulaire 20-F, disponible sur le site internet de la SEC.

Les investisseurs sont invités à lire et à analyser attentivement tous les facteurs de risque mentionnés dans le Rapport annuel, afin de mieux comprendre les risques et les incertitudes liés aux activités de la Société, y compris les facteurs importants pouvant engendrer une différence conséquente entre ses résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus dans ses déclarations prospectives. Ces facteurs empêchent la Société de garantir que les déclarations prospectives contenues dans le présent document s'avéreront exactes. En outre, si ces déclarations prospectives s'avéraient inexactes, cette inexactitude pourrait être substantielle. Compte tenu des incertitudes notables liées à ces déclarations prospectives, elles ne doivent pas être considérées comme une affirmation ou une garantie de la part de la Société ou de la part de toute autre personne que la Société atteindra ses objectifs et réalisera ses plans dans un délai donné, voire qu'ils seront atteints ou réalisés un jour. Ces déclarations prospectives reflètent les plans, objectifs, estimations, attentes et intentions de la Société uniquement à la date du présent document. Abivax ne s'engage pas à publier des mises à jour des déclarations prospectives à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf dans la mesure où elles sont exigées par la loi.

La Société recommande de lire ce rapport et les documents auxquels il fait référence dans leur intégralité, restant entendu que ses résultats futurs réels peuvent s'éloigner considérablement de ses attentes. Ces mises en garde s'appliquent à toutes ses déclarations prospectives.

Le présent rapport semestriel contient des données de marché et des prévisions sectorielles qui ont été obtenues à partir de publications sectorielles. Ces données supposent un certain nombre d'hypothèses et de réserves, et le lecteur est invité à ne pas accorder une importance excessive à ces estimations.

La Société n'a pas vérifié de manière indépendante les informations de tiers. Bien qu'elle estime que les informations relatives à la position sur le marché, aux opportunités de marché et à la taille du marché présentées dans ce rapport semestriel sont généralement fiables, ces informations sont intrinsèquement imprécises.

Arrondis

Certains chiffres (y compris ceux qui sont exprimés en milliers ou millions d'euros ou de dollars) et les pourcentages présentés dans ce rapport semestriel ont été arrondis par excès ou par défaut. Par conséquent, les totaux indiqués peuvent différer légèrement de ceux obtenus en additionnant les chiffres exacts non arrondis.

FACTEURS DE RISQUE

Les activités de la Société l'exposent à des risques importants. Il est conseillé d'examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent rapport et dans les autres documents déposés par la Société auprès de la SEC, y compris les facteurs de risque auxquels sont exposés la Société et son secteur d'activité, qui sont décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, ou au « Chapitre 3.D – Facteurs de risque » du Rapport annuel déposé sous la forme d'un Formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les facteurs de risque n'ont pas connu de changement majeur par rapport à ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 et le Rapport annuel déposé sous la forme d'un Formulaire 20-F. Les activités du Groupe, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation pourraient être fortement affectés par ces risques.

RAPPORT D'ACTIVITE

Introduction

Abivax est une société de biotechnologie qui a atteint le stade des essais cliniques et qui est axée sur le développement de thérapeutiques exploitant les mécanismes naturels de régulation de l'organisme pour stabiliser la réponse immunitaire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques. Son candidat-médicament phare, obefazimod, se trouve actuellement en cours d'évaluation dans les contextes suivants :

- **Rectocolite hémorragique (« RCH »)** : Les essais cliniques de phase 3 pour le traitement d'adultes atteints de RCH active modérée à sévère sont en cours (« ABTECT »). Le 6 août 2024, la Société a annoncé que son essai ABTECT avait franchi le cap des 600 patients recrutés, confirmant ainsi que l'essai est actuellement en bonne voie pour atteindre le recrutement complet au début du premier trimestre 2025. Les premiers résultats des essais ABTECT du traitement d'induction de 8 semaines sont attendus au début du deuxième trimestre 2025, tandis que les résultats des données du traitement de maintenance de 44 semaines sont attendus au cours du premier trimestre 2026. A ce jour, les caractéristiques de base des participants et les tendances de l'essai sont conformes aux observations de l'essai de phase 2b.
- **Maladie de Crohn (« MC »)** : Abivax a obtenu l'autorisation (IND) de l'essai clinique de phase 2 d'obefazimod pour le traitement de la MC et compte lancer un essai clinique de phase 2b d'obefazimod chez des patients atteints de MC en septembre 2024, les résultats du traitement d'induction de 12 semaines étant attendus au cours du deuxième semestre 2026.
- **Traitement combiné** : Processus formel d'évaluation des candidats à une association thérapeutique orale ou injectable avec obefazimod pour le traitement de la RCH. Les résultats des études précliniques attendus au cours du second semestre 2024 aideront à prendre une décision concernant le médicament à associer à obefazimod.

Par ailleurs, le Groupe a lancé un programme de recherche et développement destiné à générer de nouveaux candidats-médicaments potentiels afin de renforcer son portefeuille de propriété intellectuelle sur la plateforme miR-124 et d'identifier de nouveaux candidats-médicaments à partir de sa bibliothèque exclusive de petites molécules qui comprend d'autres amplificateurs de miR-124. Abivax prévoit d'annoncer au second semestre 2024 le choix du candidat-médicament qui prendra la suite d'obefazimod dans une nouvelle indication.

En juillet 2024, Abivax a annoncé des évolutions dans la direction et l'organisation de la Société, notamment la nomination de Sylvie Grégoire en tant que présidente du Conseil d'administration, la démission de Carol Brosgart du conseil d'administration, la nomination de Fabio Cataldi en tant que directeur médical, la nomination de David Zhang en tant que directeur de la stratégie, la démission de Sheldon Sloan des fonctions de directeur médical et la démission de Michael Ferguson des fonctions de directeur commercial.

Principaux facteurs affectant les résultats opérationnels

A l'occasion de son introduction sur Euronext - Compartiment B, en juin 2015, Abivax avait exposé les facteurs de risques susceptibles de l'affecter dans le Document de Base, disponible sur son site internet. Plus récemment, lesdits facteurs de risque affectant ses résultats opérationnels ont été mis à jour dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 5 avril 2024 et disponible sur le site internet de la Société à l'adresse www.abivax.com et sur le site internet de l'AMF, ainsi que dans les dossiers et rapports publics déposés auprès de la SEC, y compris le rapport annuel 2023 de la Société déposé sous la forme d'un Formulaire 20-F et disponible sur le site internet de la SEC.

Description des faits marquants et des activités d'Abivax au premier semestre 2024

Changements au sein de la direction – de février à avril 2024

Le 7 février 2024, le Groupe a annoncé la nomination d'Ana Sharma au poste de vice-présidente responsable mondiale de la qualité.

Le 2 avril 2024, le Groupe a annoncé la nomination de Camilla Soenderby en tant que membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe et membre du Comité de nomination et de rémunération. Mme Soenderby remplace Santé Holdings S.R.L., représentée par M. Paolo Rampulla, qui continuera à contribuer au travail du Conseil d'administration en tant qu'observateur aux côtés de M. Maurizio PetitBon de Kreos Capital / Blackrock.

Plans de rémunération fondée sur des actions – février-mars 2024

En février, mars et mai 2024, le Groupe a émis trois plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains de ses dirigeants et salariés, représentant au total un maximum de 1 610 125 actions, dont l'acquisition des droits est soumise à la condition de service suivante : acquisition de 50 % des AGA à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution.

En mars 2024, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 77 820 bons de souscription d'actions (« BSA »), dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises à chaque date anniversaire.

Tirage des Tranches B et C du Financement Kreos / Claret – de mars à juin 2024

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024 le Groupe a tiré 25 millions d'euros de la tranche B et 25 millions d'euros de la tranche C correspondant aux obligations non convertibles senior garanties du Financement Kreos / Claret. Cette seconde et troisième tranches consistent en 25 millions d'obligations non convertibles senior garanties d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, qui ne seront cotées sur aucun marché.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts obligataires et leur traitement comptable sont exposés dans la note 15.1.

Avances remboursables RNP-VIR et Carena de Bpifrance - Juin 2024

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont renégocié les avances remboursables RNP-VIR et CARENA :

- Entre septembre 2017 et novembre 2019. Le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 4 032 milliers d'euros et des subventions pour un montant de 1 123 milliers d'euros dans le cadre du projet RNP-VIR, qui visait à découvrir de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales par le biais du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse des ARN ». En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a réclamé le remboursement de 1 241 milliers d'euros correspondant aux versements excédentaires des avances remboursables et des subventions (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les charges de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 2 945 milliers d'euros. Cf. note 15.4 « Avances remboursables ».
- Entre décembre 2013 et juin 2016, le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 2 187 milliers d'euros dans le cadre du projet CARENA, qui visait à développer un programme thérapeutique anti-VIH-SIDA avec la molécule ABX464 jusqu'à l'étude de phase 2b. En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé au Groupe un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3 255 milliers d'euros. Cf. note 15.4 « Avances remboursables ».

Événements postérieurs à la clôture

Évolutions de la direction et de la gouvernance - juillet 2024

Le 15 juillet 2024, le Groupe a annoncé l'élection de Sylvie Grégoire en tant que nouvelle présidente du Conseil d'administration d'Abivax, en remplacement de Marc de Garidel, actuel directeur général (« CEO ») et président du Conseil d'administration par intérim. Mme Grégoire ayant rejoint le Conseil d'administration, la Dr Carol L. Brosgart a démissionné du Conseil d'administration d'Abivax.

Le Groupe entrant dans les dernières phases du programme ABTECT et se préparant à entamer la phase 2b de l'essai ENHANCE-CD, le Dr Fabio Cataldi a été nommé directeur médical, en remplacement du Dr Sheldon Sloan, M.D., M. Bioethics, qui a décidé de prendre sa retraite après 37 ans de médecine clinique et différentes fonctions dans l'industrie pharmaceutique.

Par ailleurs, David Zhang, PhD, a rejoint le Groupe en tant que directeur de la stratégie. Le Dr Zhang sera responsable en interne de la biométrie, de la qualité, de l'HEOR et de la réglementation. Enfin, le Groupe a annoncé que Michael Ferguson, directeur commercial, avait quitté l'organisation en quête d'autres opportunités.

Analyse des résultats

Le tableau suivant présente les résultats opérationnels pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2023.

(En milliers d'euros)	Période de 6 mois prenant fin au 30 juin 2023	Période de 6 mois prenant fin au 30 juin 2024	Variation par rapport à 2023 (%)
Autres produits opérationnels	2 255	6 815	202 %
Total des produits opérationnels	2 255	6 815	202 %
Frais de commercialisation et marketing	(155)	(4 229)	2628 %
Frais de recherche et développement	(32 622)	(64 650)	98 %
Frais généraux et administratifs	(6 758)	(17 932)	165 %
Total des charges opérationnelles	(39 535)	(86 811)	120 %
Résultat opérationnel	(37 280)	(79 997)	115 %
Charges financières	(15 030)	(9 514)	(37 %)
Produits financiers	357	7 873	2105 %
Résultat financier	(14 673)	(1 641)	(89 %)
Résultat net avant impôt	(51 953)	(81 638)	57 %
Impôts sur le résultat	—	—	—
Perte nette de la période	(51 953)	(81 638)	57 %

Total des produits opérationnels

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le total des produits opérationnels s'élève à 6,8 millions d'euros, contre 2,3 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une hausse de 202 %, comme détaillé ci-dessous.

Autres produits opérationnels

Le tableau suivant présente les autres produits opérationnels pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2023.

(En milliers d'euros)	Période de 6 mois prenant fin au 30 juin 2023	Période de 6 mois prenant fin au 30 juin 2024	Variation par rapport à 2023 (%)
CIR (Crédits d'impôt recherche)	2 235	2 665	19 %
Subventions	13	4 121	31597 %
Autres	7	29	320 %
Total autres produits opérationnels	2 255	6 815	202 %

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les autres produits opérationnels s'élèvent à 6,8 millions d'euros, contre 2,3 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023. Cette variation s'explique par une augmentation des subventions de 4,1 millions d'euros.

Crédits d'impôt recherche (« CIR »)

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la Société a comptabilisé des crédits d'impôt recherche au titre des projets de recherche et développement à hauteur de 2,7 millions d'euros, contre 2,2 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023. Bien que les dépenses de recherche et développement aient augmenté de 98 % pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, par rapport à la même période de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de variation significative des crédits d'impôt recherche au cours de la période en raison du plafonnement du

montant des dépenses de recherche et de développement externalisés éligibles au CIR et de la stabilité des dépenses de recherche et développement internes.

Subventions

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le montant des revenus de subvention s'élevé à 4,1 millions d'euros, contre 13,0 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une hausse de 4,1 millions d'euros. Ce montant est lié aux avances remboursables RNP-VIR et CARENA accordées par Bpifrance entre 2013 et 2019. Au terme de ces projets, en juin 2024, Bpifrance a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes et des intérêts courus, dont il résulte des revenus de subvention de 4,1 millions d'euros (cf. *Bpifrance - Avances remboursables et subventions* dans la section « Liquidité et sources de capitaux »).

Total des charges opérationnelles

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le total des charges opérationnelles s'élevé à 86,8 millions d'euros, contre 39,5 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une augmentation de 47,3 millions d'euros, ou 120 %. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dépenses de recherche et développement de 32,0 millions d'euros et par une augmentation des frais généraux et administratifs de 11,2 millions d'euros, comme décrit ci-dessous.

Frais de commercialisation et de marketing

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le total des frais de commercialisation et de marketing s'élevé à 4,2 millions d'euros contre 155 milliers d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une augmentation de 4,1 millions d'euros. Ces dépenses consistent principalement en des coûts de conseil associés à des études de marché en préparation des futurs travaux de lancement commercial aux États-Unis.

Frais de recherche et développement

Le tableau suivant présente les dépenses de recherche et développement par candidat-médicament et par indication thérapeutique pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2023.

(En milliers d'euros)	Période de six mois prenant fin au 30 juin 2023	Période de six mois prenant fin au 30 juin 2024	Variation par rapport à 2023 (%)
Obefazimod	30 915	62 033	101 %
Rectocolite hémorragique	26 196	51 752	98 %
Maladie de Crohn	—	917	— %
Polyarthrite rhumatoïde	382	3	(99 %)
Covid-19	5	16	217 %
Obefazimod, Autres indications	68	257	277 %
Activités transversales	4 263	9 089	113 %
ABX196	46	12	(74 %)
ABX711	561	—	—
Autres	1 100	2 605	137 %
Frais de recherche et développement	32 622	64 650	98 %

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les dépenses de recherche et développement s'élevé à 64,7 millions d'euros, contre 32,6 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une augmentation de 32,0 millions d'euros, ou 98 %. Cette hausse est principalement imputable à une augmentation de 25,6 millions d'euros, soit 98 %, des frais liés au programme clinique sur la RCH en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 3 d'obefazimod (car les coûts des essais cliniques de phase 3 sont nettement plus élevés que ceux des essais de phase 2), ainsi qu'à une augmentation de 4,8 millions d'euros, soit 113 %, du coût des activités transversales liée au renforcement général des effectifs de recherche et développement afin de soutenir la croissance de l'organisation et

à l'émission de nouvelles actions destinées aux dirigeants et aux salariés engagés dans la recherche et le développement.

Frais généraux et administratifs

(En milliers d'euros)	Période de six mois prenant fin au 30 juin 2023	Période de six mois prenant fin 30 juin 2024	Variation par rapport à 2023 (%)
Frais de personnel.....	3 305	11 172	238 %
Frais de conseil et honoraires professionnels.....	2 361	3 848	63 %
Autres frais généraux et administratifs.....	1 092	2 912	167 %
Frais généraux et administratifs.....	6 758	17 932	165 %

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les frais généraux et administratifs s'élèvent à 17,9 millions d'euros, contre 6,8 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une augmentation de 11,2 millions d'euros, ou 165 %. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel de 7,9 millions d'euros, ou 238 %, à la suite de nouveaux plans d'attribution d'actions aux dirigeants et aux salariés, par les changements dans l'équipe dirigeante qui ont eu lieu au cours de la période et par l'augmentation des effectifs des services généraux et administratifs afin de soutenir la croissance de l'entreprise dans son ensemble, ainsi que par la hausse des frais juridiques et professionnels et d'autres frais liés à l'exploitation d'une société à double cotation.

Résultat opérationnel

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe a enregistré une perte opérationnelle nette de 80,0 millions d'euros, contre une perte opérationnelle nette de 37,3 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une hausse de 42,7 millions d'euros, ou 115 %. Cette augmentation est principalement imputable à une hausse de 32,0 millions d'euros des frais de recherche et développement, à une hausse de 11,2 millions d'euros des frais généraux et administratifs et à la comptabilisation de 4,1 millions d'euros de frais de commercialisation et de marketing.

Résultat financier

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la perte financière nette s'élève à 1,6 million d'euros, contre une perte financière nette de 14,7 millions d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023.

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la perte financière nette est principalement due à des charges d'intérêts de 4,2 millions d'euros en relation avec la première tranche d'obligations convertibles garanties senior avec émission de bons de souscription d'actions (« OCABSA Kreos / Claret »), la deuxième et la troisième tranches d'obligations garanties senior du Financement Kreos / Claret (tirées respectivement le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024) et les obligations convertibles senior du Financement Heights (les « Obligations convertibles Heights ») et 1,9 million d'euros liées aux certificats de royalties, une augmentation de 1,5 million d'euros de la juste valeur des dérivés et des coûts de transaction s'élevant à 1,6 million d'euros. Ces coûts ont en partie été compensés par des produits d'intérêts de 4,8 millions d'euros en relation avec l'investissement du produit de l'introduction en bourse d'Abivax sur le Nasdaq aux États-Unis et à des gains de change de 2,3 millions d'euros (dont un impact sans incidence sur la trésorerie de 1,8 million d'euros lié à la réévaluation dans la monnaie de présentation du Groupe de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains au 30 juin 2024).

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, les charges financières se sont élevées à 15,0 millions d'euros et étaient principalement liées aux certificats de royalties (7,3 millions d'euros). Ces dépenses résultent d'une réestimation de la probabilité des flux de trésorerie futurs liés aux certificats. Ce changement reflète la probabilité jugée plus élevée d'atteinte des objectifs des plans de développement et de commercialisation, suite aux évolutions récentes de la direction et de la gouvernance, ainsi qu'à l'essai de phase 2b en ouvert sur le traitement de maintenance de la RCH. Les charges financières sont également dues à une augmentation de la juste valeur de l'option de conversion liée aux OCEANE de 4,2 millions d'euros et des justes valeurs des BSA Kreos Tranche A et Kreos Tranche B de 1,4 million d'euros au total (en raison d'un changement significatif des conditions de marché et d'une augmentation du cours de l'action), partiellement compensées par des produits financiers de 0,4 million d'euros qui résultent principalement de l'effet de la désactualisation des avances à long terme liées aux contrats avec des organismes de recherche sous contrat (« CRO »), pour un montant de 0,3 million d'euros.

Impôts sur le résultat

Pour chacune des périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2023, la charge d'impôt sur le revenu a été nulle.

Résultat net

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la perte nette s'élève à 81,6 millions d'euros, contre 52,0 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une augmentation de 29,7 millions d'euros ou 57,1 %.

Liquidité et sources de capitaux

Sources de liquidités

Depuis sa création, Abivax subit des pertes opérationnelles considérables et prévoit de continuer à en subir dans un avenir prévisible. Il se peut même que la Société n'atteigne jamais le seuil de rentabilité. Pour les périodes de six mois prenant fin au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024, Abivax a déclaré des pertes nettes respectives de 52,0 millions d'euros et 81,6 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la Société a reporté des pertes fiscales cumulées de 525,7 millions d'euros.

Depuis sa création, la Société a financé ses opérations par l'émission d'actions ordinaires pour un produit brut total de 557,2 millions d'euros, dont 130,0 millions d'euros provenant de l'introduction en bourse sur Euronext Paris en février 2023 et 223,3 millions d'euros de l'introduction sur le Nasdaq Global Market sous forme d'ADS, ainsi que par l'émission d'actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans des pays hors États-Unis dans le cadre d'un placement privé en octobre 2023, par des emprunts bancaires et des prêts structurés pour un montant de 175,0 millions d'euros, par des remboursements de Crédit Impôt Recherche (CIR) d'un montant de 31,1 millions d'euros, par des aides reçues de Bpifrance (dont 17,1 millions d'euros de subventions et 1,8 millions d'euros d'avances remboursables) et par des certificats de royalties pour un montant de 2,9 millions d'euros. Au regard (a) de sa trésorerie et équivalents de trésorerie de 222,3 millions d'euros au 30 juin 2024, et (b) du remboursement du CIR 2023 attendu au second semestre 2024 pour un montant de 4,5 millions d'euros, le Groupe estime pouvoir financer ses besoins estimés en trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2025. Ce chiffre tient compte de l'hypothèse de la Direction selon laquelle les dépenses de R&D augmenteront considérablement en 2024 en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 3 d'obefazimod pour le traitement de la RCH et du démarrage de l'essai clinique de phase 2b pour le traitement de la MC. Selon ces hypothèses et sur la base du plan de développement clinique actuel, le Groupe disposerait de fonds suffisants pour financer ses activités jusqu'à l'annonce des premiers résultats des essais cliniques de phase 3 ABTECT sur le traitement d'induction de la RCH au début du second trimestre de 2025.

Sur la base de ce qui précède et des mesures adoptées par la Société, la Direction a conclu que le doute substantiel concernant sa capacité à poursuivre son activité au-delà des 12 mois suivant la publication des présents états financiers a été levé. Ces derniers ont donc été préparés sur la base du principe de continuité de l'exploitation.

Augmentations de capital

Aucune augmentation de capital supplémentaire n'a eu lieu depuis le 31 décembre 2023.

Crédits d'impôt recherche (« CIR »)

Depuis sa création jusqu'au 30 juin 2024, Abivax a bénéficié d'un total de 31,1 millions d'euros de remboursements au titre du CIR. En novembre 2023, le remboursement du CIR a été reçu pour un montant de 4,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société prévoit de recevoir d'ici la fin de 2024 un remboursement du CIR de 4,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Bpifrance—Avances remboursables et subventions

Depuis sa création, Abivax a reçu plusieurs avances remboursables et subventions de Bpifrance. Les fonds reçus de Bpifrance sous forme d'avances remboursables sont comptabilisés en tant que passifs financiers car la Société a l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance en numéraire conformément à un calendrier de remboursement. Chaque avance accordée a pour but de contribuer au financement d'une étape de développement spécifique. Les subventions sont des aides non remboursables qui sont comptabilisées dans les états financiers lorsqu'il existe une

garantie raisonnable que les conditions attachées aux subventions seront respectées et que les subventions seront effectivement perçues.

Bpifrance - Contrat CARENA

Dans le cadre du développement de solutions thérapeutiques et diagnostiques ciblant l'épissage alternatif et l'interférence ARN dans les domaines de la virologie (VIH-SIDA, HTLV-1) et du métabolisme (obésité), la Société SPLICOS, acquise en octobre 2014 par Abivax, a conclu avec Bpifrance un contrat-cadre d'accompagnement ainsi qu'un contrat d'avance remboursable en lien avec le Projet Stratégique d'Innovation Industrielle « CARENA » (« projet CARENA ») en décembre 2013. Dans le cadre de ce contrat, la Société était éligible à recevoir jusqu'à 3,8 millions d'euros d'avances remboursables pour développer un programme thérapeutique contre le VIH avec obefazimod. Au 30 juin 2024, Abivax avait reçu 2,2 millions d'euros d'avances remboursables, dont 1,2 million d'euros en décembre 2013, 1,0 million d'euros en septembre 2014 et 29 milliers d'euros en juin 2016.

En juin 2024, la Société et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé un montant supplémentaire de 1,1 million d'euros payable à la Société afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3,3 millions d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels 2,3 millions d'euros de revenus de subvention ont été comptabilisés au total.

Bpifrance - Contrat RNP-VIR

Dans le cadre du projet CARENA, axé sur le développement clinique d'une molécule médicament et la démonstration de la validité d'une approche thérapeutique innovante ciblant les RNP virales, Abivax a conclu une convention cadre d'accompagnement avec Bpifrance ainsi qu'un contrat bénéficiaire en date du 21 mars 2017, assorti d'une avance remboursable pour le projet structurant de recherche et développement pour la compétitivité « RNP-VIR ». Dans le cadre du contrat RNP-VIR, la Société était éligible à recevoir jusqu'à 6,3 millions d'euros d'avances remboursables pour développer des méthodes de découverte de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales au travers du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse de l'ARN ». Au 30 juin 2024, Abivax avait reçu 4,0 millions d'euros d'avances remboursables, dont 1,8 million d'euros en septembre 2017, 0,3 million d'euros en août 2018 et 1,9 million d'euros en novembre 2019.

En juin 2024, la Société et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a réclamé le remboursement de 1,2 millions d'euros correspondant aux versements excédentaires des avances remboursables et des aides (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les charges de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 3 millions d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels 1,9 millions d'euros de revenus de subvention ont été comptabilisés au total.

Endettement

Pour une description des accords de financement les plus importants, veuillez vous reporter au « Chapitre 4.9 Contrats importants » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la société déposé le 5 avril 2024.

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024, la Société a tiré la deuxième et la troisième tranche des Financements Kreos / Claret, pour un montant de 25 millions d'euros chacune. Pour plus d'informations sur ces financements, veuillez vous reporter à la note 15.1 des états consolidés résumés non audités au 30 juin 2024 plus loin dans le présent rapport financier semestriel.

Évolution historique des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente nos entrées et sorties de trésorerie pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2023.

(En milliers d'euros)	Période de six mois prenant fin au 30 juin 2023	Période de six mois prenant fin au 30 juin 2024	Évolution 2023
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(27 599)	(85 175)	209 %
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(1 712)	13 458	(886 %)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	116 742	40 322	(65 %)
Effets des variations des taux de change sur la trésorerie détenue ...	—	1 770	—
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	87 432	(29 625)	(134 %)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	26 950	251 942	835 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	114 381	222 317	94 %

Activités opérationnelles

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles s'élève à 85,2 millions d'euros, contre 27,6 millions d'euros pour la même période de l'exercice 2023, soit une augmentation de 57,6 millions d'euros, ou 209 %.

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles est imputable à la hausse des dépenses de R&D liée à l'avancement de l'essai clinique de phase 3 sur la RCH, à l'augmentation des effectifs pour soutenir la croissance de l'ensemble de l'organisation, y compris le nouveau service de commercialisation et marketing, à la hausse des frais juridiques et professionnels et à d'autres coûts d'infrastructure liés à l'exploitation d'une société à double cotation, ainsi qu'à la variation du fonds de roulement.

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles reflétait principalement la perte opérationnelle nette de 51,95 millions d'euros de la Société. Elle avait été principalement utilisée pour les activités de recherche et développement (32,6 millions d'euros) en raison de la progression du développement du portefeuille et de l'essai clinique de phase 3 sur la RCH, et avait été partiellement compensée par l'augmentation nette du fonds de roulement (9,2 millions d'euros).

Activités d'investissement

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la trésorerie issue des activités d'investissement s'élève à 13,5 millions d'euros et elle est principalement liée à une diminution des placements à court terme de 9,1 millions d'euros due au remboursement d'un dépôt à terme de 6 mois du Groupe et des intérêts reçus pour un montant de 4,8 millions d'euros.

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, la trésorerie utilisée pour les activités d'investissement s'élevait à 1,7 million d'euros et était principalement composée d'avances supplémentaires à long terme faites à des CRO pour des essais cliniques.

Activités de financement

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, la trésorerie provenant des activités de financement s'élève à 40,3 millions d'euros et est composée de tirages de la tranche B (pour un montant de 25 millions d'euros) et de la tranche C (pour un montant de 25 millions d'euros) des obligations non convertibles garanties senior du Financement Kreos / Claret, nette des frais de transaction déboursés et des dépôts (pour un montant total de 2,6 millions d'euros), compensés partiellement par des remboursements de 6 millions d'euros (dont 4,4 millions d'euros pour l'emprunt obligataire convertible Heights) et des versements d'intérêts de 3,0 millions euros.

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023, la trésorerie provenant des activités de financement s'élevait à 116,7 millions d'euros, et se composait du produit net d'une augmentation de capital réalisée sur Euronext Paris de 123,3 millions d'euros (y compris les coûts de transaction de 6,7 millions d'euros), partiellement compensée par le remboursement des obligations émises au titre du contrat de prêt de 2018 avec Kreos Capital (les « Obligations de la Première Tranche KC ») et des obligations émises au titre du contrat obligataire de 2020 avec Kreos Capital (les «

Obligations de la Deuxième Tranche KC») (pour un montant de 5,4 millions d’euros) et des intérêts versés (pour un montant de 0,9 million d’euros).

Besoins significatifs en liquidités

Engagements contractuels et financiers

Le tableau suivant présente des informations agrégées sur les engagements contractuels significatifs au 30 juin 2024.

Les montants des engagements figurant dans le tableau ci-dessous sont liés à des contrats exécutoires et juridiquement contraignants qui précisent toutes les conditions importantes, y compris les prestations fixes ou minimales, les dispositions relatives aux prix (fixes, minimum ou variables), et le calendrier approximatif des actions prévues contractuellement. Du fait d’événements futurs, les paiements réels pourraient différer de ces estimations. Tous les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, à l’exception des prestations de retraite, sont présentés en valeur brute et ne sont pas actualisés.

(En milliers d'euros)	Au 30 juin 2024	Au 30 juin 2024	Au 30 juin 2024
	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Total
Engagements financiers	31 283	96 206	127 489
Engagements de location	583	1 814	2 396
Engagements de retraite	—	635	635
Engagements hors bilan	245 438	—	245 438
Total	277 304	98 654	375 958

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel aux services de sous-traitants et conclue des accords de recherche et de partenariat avec différents CRO ainsi qu’avec des partenaires ou sous-traitants du secteur public, qui mènent des essais cliniques et des études en rapport avec les candidats-médicaments. Les engagements hors bilan figurant dans le tableau ci-dessus sont des engagements liés à ces accords de recherche et de partenariat. Ils sont classés à moins d’un an en l’absence d’un calendrier fixe dans les contrats pluriannuels, tels que les contrats de CRO. Les contrats de CRO comprennent des paiements conditionnés à la réalisation d’étapes de développement futures. La majorité des engagements envers ses CRO sont résiliables dans certaines circonstances telles que l’insolvabilité, la suspension d’une étude par les autorités compétentes, le manquement à la réglementation ou des négligences dans les prestations.

Les besoins de trésorerie significatifs indiqués dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas les futurs paiements éventuels liés aux certificats de royalties, qui s’élèvent à 2 % des ventes nettes futures d’obefazimod (dans le monde entier et pour toutes les indications). Le montant des redevances pouvant être payées au titre des certificats de royalties est plafonné à 172,0 millions d’euros au total. Les paiements de royalties devraient avoir lieu avant la date d’expiration des certificats, soit 15 ans après leur date d’émission (2 septembre 2037).

Au 30 juin 2024, les engagements contractuels et prêts de la Société s’élevaient à 376,0 millions d’euros, comprenant des engagements financiers de 127,5 millions d’euros (eux-mêmes composés de 61,2 millions d’euros au titre des deuxième et troisième tranches des obligations non convertibles garanties senior du Financement Kreos / Claret, 31,4 millions d’euros au titre des Obligations convertibles Heights, 29,8 millions d’euros au titre des OCABSA Kreos / Claret, 2,6 millions d’euros au titre du prêt PGE et 2,5 millions d’euros d’avances remboursables de Bpifrance) et des engagements hors bilan de 245,4 millions d’euros au titre des obligations d’achat.

INDEX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

États consolidés résumés de la situation financière	16
Comptes de résultat consolidés résumés	17
États consolidés résumés des autres éléments du résultat global	18
États consolidés résumés des variations des capitaux propres	19
États consolidés résumés des flux de trésorerie.....	20
Notes aux états financiers consolidés résumés	21
Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière trimestrielle	54

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'ABIVAX SA

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DECEMBRE 2023 (RETRAITE ¹)	AU 30 JUIN 2024
ACTIFS		
Actifs non courants		
Goodwill	6	18 419
Immobilisations incorporelles	7	6 604
Immobilisations corporelles	8	878
Autres actifs financiers non courants	9	12 870
Autres actifs non courants	10	2 320
Total actifs non courants	41 090	41 507
Actif courant		
Autres actifs financiers courants	9	9 186
Autres créances et actifs courants	10	24 845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	251 942
Total actifs courants	285 972	242 985
TOTAL ACTIFS	327 062	284 492
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres		
Capital social	629	629
Primes d'émission	478 218	478 909
Réserves de conversion	112	32
Réserves	(135 209)	(271 463)
Perte nette de la période	(147 740)	(81 638)
Total capitaux propres	13	126 470
Passifs non courants		
Passif au titre des prestations définies	16	629
Provisions	30	27
Emprunts	15	2 563
Emprunts obligataires convertibles	15	21 643
Passifs financiers dérivés	15	—
Passif au titre des certificats de royalties	15	12 229
Autres passifs financiers	15	3 262
Total passifs non courants	40 356	78 055
Passifs courants		
Emprunts	15	1 655
Emprunts obligataires convertibles	15	29 605
Instruments dérivés	15	2 579
Autres passifs financiers	15	3 509
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.1	47 221
Dettes fiscales et sociales	17.2	6 073
Produits constatés d'avance	52	—
Total passifs courants	90 695	79 967
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	327 062	284 492

¹ En application des amendements d'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, la part non courante de l'emprunt obligataire convertible Heights, d'un montant de €20 652 milliers d'euros, a été reclassée au sein des passifs courants (Emprunt obligataires convertibles) au 31 décembre 2023 (cf note 2).

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS D'ABIVAX SA

<i>(Montants en milliers d'euros, sauf le résultat par action)</i>	Notes	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Autres produits opérationnels	18	2 255	6 815
Total des produits opérationnels		2 255	6 815
Frais de commercialisation et marketing	19.1	(155)	(4 229)
Frais de recherche et développement	19.2	(32 622)	(64 650)
Frais généraux et administratifs	19.3	(6 758)	(17 932)
Total des charges opérationnelles		(39 535)	(86 811)
Résultat opérationnel		(37 280)	(79 997)
Charges financières		(15 030)	(9 514)
Produits financiers		357	7 873
Résultat financier	21	(14 673)	(1 641)
Résultat net avant impôt		(51 953)	(81 638)
Charge d'impôt sur le résultat	22	—	—
Résultat net de la période		(51 953)	(81 638)
Résultat par action (euros/action)			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat par action de base/dilué		35 903 802	62 918 529
Résultat par action de base / dilué (€/action)	23	(1,45)	(1,30)

ÉTATS CONSOLIDÉS RESUMÉS NON AUDITÉS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros)	Notes	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Résultat net de la période		(51 953)	(81 638)
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		79	66
<i>Gains et pertes actuariels lié au passif au titre des prestations définies</i>	16	79	66
Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat		3	80
<i>Ecarts de conversion en monnaies étrangères</i>		3	(80)
Autres éléments du résultat global de la période		82	(14)
Total du résultat global de la période		(51 871)	(81 652)

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES D'ABIVAX SA

(En milliers d'euros, sauf le nombre d'actions)	Notes	NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	CAPITAUX PROPRES
AU 1 JANVIER 2023		22 313 185	223	150 476	—	(82 771)	(60 740)	7 188
Résultat net de la période		—	—	—	—	—	(51 953)	(51 953)
Autres éléments du résultat global	16	—	—	—	3	79	—	82
Total du résultat global de la période		—	—	—	3	79	(51 953)	(51 871)
Affectation du résultat net de la période précédente		—	—	—	—	(60 740)	60 740	—
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	13	20 000 000	200	129 800	—	—	—	130 000
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	—	—	(6 742)	—	—	—	(6 742)
Exercices des bons de souscription d'actions Kreos	13.3, 14	99 583	1	1 849	—	—	—	1 850
Exercices d'autres bons de souscription d'actions		134 800	1	—	—	—	—	1
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	—	—	—	—	56	—	56
Transactions sur les actions propres	13	—	—	—	—	7	—	7
AU 30 JUIN 2023		42 547 568	425	275 383	3	(143 369)	(51 953)	80 489
AU 31 DÉCEMBRE 2023		62 928 818	629	478 218	112	(135 210)	(147 740)	196 009
Résultat net de la période		—	—	—	—	—	(81 638)	(81 638)
Autres éléments du résultat global	16	—	—	—	(80)	66	—	(14)
Total du résultat global de la période		—	—	—	(80)	66	(81 638)	(81 652)
Affectation du résultat net de la période précédente		—	—	—	—	(147 740)	147 740	—
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	—	—	446	—	—	—	446
Emission de bons de souscription d'actions	14	—	—	200	—	—	—	200
Exercices d'autres bons de souscription d'actions	13.3, 14	4 000	—	45	—	—	—	45
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	—	—	—	—	11 421	—	11 421
Transactions sur les actions propres	13	—	—	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2024		62 932 818	629	478 909	32	(271 463)	(81 638)	126 470

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros)	Notes	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net de la période		(51 953)	(81 638)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		329	576
Élimination des obligations en matière d'indemnités de départ à la retraite	16	52	60
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	56	11 421
(-) Gain net sur la vente d'actions propres		—	(39)
Charges d'intérêts et autres charges financières	21	9 416	7 967
(-) Produits financiers	21	(339)	(7 359)
Effet de la désactualisation des avances		—	(351)
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés et autres passifs évalués à la juste valeur	15	5 609	1 429
Remboursement des avances remboursables Bpifrance	18	—	(4 140)
Autres éliminations		13	(57)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(36 818)	(72 130)
Diminution / (augmentation) des autres créances et actifs		(6 417)	4 023
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs		13 966	(17 279)
Augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales		1 683	(13)
Augmentation / (diminution) des produits constatés d'avance et autres passifs		(13)	224
Variation du besoin en fonds de roulement		9 219	(13 045)
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles		(27 599)	(85 175)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		—	(3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(148)	(236)
Avances liées aux contrats avec les CRO	10	(1 620)	—
Augmentation des dépôts et autres actifs financiers	9	57	(232)
Diminution des dépôts	9	—	9 050
Intérêts perçus		—	4 879
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(1 712)	13 458
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentations de capital	13	130 000	—
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	(6 742)	446
Produit net de l'émission d'emprunts obligataires non convertibles	15	—	48 544
Souscription de bons de souscription d'actions	13	1	245
Remboursement des emprunts obligataires non convertibles	15	(3 727)	—
Remboursement des emprunts obligataires convertibles	15	—	(4 375)
Remboursement du PGE	15	(1 250)	(1 250)
Produit net de la vente d'actions propres	15	5	(1)
Remboursements d'avances remboursables	15	(50)	(55)
Paievements des dettes de location	15	(248)	(277)
Intérêts payés	15	(1 248)	(2 955)
Autres		—	—
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		116 742	40 322
Effets des variations des taux de change sur la trésorerie détenue	11	—	1 770
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		87 432	(29 625)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	11	26 950	251 942
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	11	114 381	222 317
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		87 432	(29 625)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS D'ABIVAX SA

Note 1 - Le Groupe

Note 1.1. Informations sur le Groupe et ses activités

ABIVAX SA (la « Société ») est une société anonyme de droit français constituée le 4 décembre 2013. Son siège social est situé au 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. La Société développe des produits thérapeutiques visant à exploiter les mécanismes naturels de régulation de l'organisme pour stabiliser la réponse immunitaire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques.

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (« états financiers intermédiaires ») au 30 juin 2024 et pour la période de six mois prenant fin à cette date comprennent la Société et ABIVAX LLC (« la Filiale »), la filiale américaine d'ABIVAX SA créée le 20 mars 2023 en vertu des lois du Delaware (l'ensemble étant désigné comme le « Groupe »).

Le Groupe a subi des pertes depuis sa création et ses capitaux propres s'élevaient à 126 470 milliers d'euros au 30 juin 2024. Le Groupe prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que ses candidats-médicaments actuellement en cours de développement soient capables, le cas échéant, de générer des revenus significatifs. Le Groupe aura besoin de fonds supplémentaires conséquents pour le financement de ses activités et le développement commercial de ses candidats-médicaments.

Les activités futures du Groupe sont fortement dépendantes d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et de développement ; (ii) l'autorisation réglementaire et l'acceptation par le marché des produits proposés dans le futur ; (iii) le succès de la recherche de financements supplémentaires et leur obtention en temps voulu ; et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques. Par conséquent, le financement du Groupe est assuré, à court et à moyen terme, par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou de dettes et le Groupe prévoit de continuer à se financer de la même façon.

Le Groupe concentre ses efforts sur les points suivants :

- Poursuite du programme de l'essai clinique de phase 3 (ABTECT) d'obefazimod pour le traitement de la rectocolite hémorragique (« RCH ») active modérée à sévère.
- Lancement de l'essai clinique de phase 2b (ENHANCE-CD) d'obefazimod pour le traitement de la maladie de Crohn (« MC »).
- Évaluation des candidats à une association thérapeutique orale ou injectable avec obefazimod pour le traitement de la RCH.
- Sélection d'un candidat résultant de ce processus et destiné à être associé à obefazimod.

Note 1.2. Date d'autorisation de la publication

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes y afférentes (les « états financiers ») ont été préparés sous la responsabilité de la Direction du Groupe et ont été approuvés et autorisés à la publication par le Conseil d'administration du Groupe le 5 septembre 2024.

Note 2 - Bases de préparation

À l'exception des données relatives aux actions et des montants par action, les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités sont présentés en milliers d'euros. Pour le calcul de certaines données financières et d'autres informations contenues dans ces comptes, les montants sont arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur. Par conséquent, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2024 et pour les périodes de six mois prenant fin les 30 juin 2024 et 2023 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle que publiée par l'IASB et telle qu'adoptée par l'Union européenne (UE) et doivent être lus

conjointement avec les derniers états financiers annuels du Groupe pour les exercices se terminant les 31 décembre 2021, 2022 et 2023.

S'ils ne contiennent pas toutes les informations requises pour former un jeu complet d'états financiers préparés selon les normes IFRS, ils comprennent en revanche une sélection de notes expliquant les événements et transactions significatifs et permettant de comprendre l'évolution de la situation financière et de la performance du Groupe depuis les derniers états financiers annuels.

Les méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers intermédiaires résumés non audités sont identiques à celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023, à l'exception de ce qui suit :

- les textes dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- les dispositions spécifiques de la norme IAS 34 utilisées dans la préparation des états financiers intermédiaires.

Les nouveaux textes obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Amendements à la norme IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- Amendements à la norme IAS 7 État des flux de trésorerie et à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Accords de financement de fournisseurs ; et
- Amendements à la norme IFRS 16 Contrats de location : passif locatif découlant d'une cession-bail.

L'analyse par le Groupe de l'impact de l'application de ces normes comptables publiées a permis de conclure que cet impact est négligeable, à l'exception des amendements à la norme IAS 1 publiés en 2020 et 2022, qui visent à clarifier les exigences relatives à la détermination du caractère courant ou non courant d'un passif, et à exiger de nouvelles informations pour les passifs non courants soumis à des clauses restrictives futures. Conformément à ces amendements, une entité doit classer un passif comme courant lorsqu'elle n'a pas le droit, à la fin de la période de présentation, de différer au moins douze mois le règlement du passif.

Ces amendements peuvent avoir une incidence sur les passifs assortis de clauses restrictives car leur non-respect peut rendre les passifs concernés remboursables dans les 12 mois. Toutefois, le groupe n'a pas de tels passifs.

Selon ces amendements, le règlement d'un passif comprend le transfert d'instruments de capitaux propres d'une entité à la contrepartie. Par conséquent, si un passif comporte des options de conversion qui impliquent le transfert d'instruments de capitaux propres de l'entité, celles-ci affectent généralement son classement en tant que passif courant ou non courant. Par exception, si ces options de conversion sont comptabilisées en tant que capitaux propres en vertu de la norme IAS 32, elles n'affectent pas le classement du passif en tant que passif courant ou non courant.

Comme indiqué dans les notes 15.1 et 15.2, le Groupe possède des obligations convertibles (les OCABSA Kreos / Claret et l'emprunt obligataire convertible Heights au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, tels que définis ci-après) qui sont convertibles en un nombre potentiellement variable d'actions ordinaires du Groupe à tout moment au choix des détenteurs de ces obligations. En dépit du fait que le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer les règlements en trésorerie de cet emprunt obligataire convertible au-delà de douze mois, en application de ces amendements, le Groupe ne sera plus considéré comme ayant un droit inconditionnel d'en différer les règlements en raison de leurs options de conversion qui sont des dérivés incorporés non comptabilisés en tant qu'éléments de capitaux propres. Par conséquent, les amendements conduiront au reclassement rétrospectif de ces obligations convertibles en tant que passifs courants : au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de l'emprunt obligataire Heights était de 29 605 milliers d'euros, dont 20 652 milliers d'euros étaient classés parmi les passifs financiers non courants dans les états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2023. En application de ces amendements, la totalité de la valeur nette comptable de 29 605 milliers d'euros est désormais présentée au sein des passifs financiers courants.

Le classement des OCABSA Kreos / Claret ne sera pas affecté puisqu'il s'agit d'instruments composés avec option de conversion et OCABSA attachés, qui sont comptabilisés en tant qu'éléments de capitaux propres.

Les normes et interprétations non encore obligatoires au 30 juin 2024 sont les suivantes :

- Amendements à la norme IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2025 inclus (non encore approuvés par l'UE).
- Amendements à la norme IFRS 9 Instruments financiers et à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026 (non encore approuvés par l'UE) ;
- IFRS 18 Présentation des états financiers et informations à fournir, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2027 (non encore approuvée par l'UE) ;
- Améliorations annuelles, volume 11 (non encore approuvées par l'UE).

Ces textes n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée. Les impacts attendus ne sont pas considérés comme significatifs, sauf en ce qui concerne la norme IFRS 18, dont le Groupe n'a pas terminé l'évaluation à ce jour.

Préparation des états financiers

Les états financiers intermédiaires du Groupe ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions des normes IFRS, telles que les avantages du personnel, qui sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, l'emprunt obligataire Heights (classé comme un « emprunt obligataire convertible »), qui est évalué à la juste valeur et les instruments financiers dérivés, qui sont évalués également à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Le Groupe subit des pertes opérationnelles conséquentes depuis sa création et prévoit de continuer à en subir dans un avenir prévisible. Il se pourrait même qu'il n'atteigne jamais le seuil de rentabilité. Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe a enregistré une perte nette de 81,6 millions d'euros.

Depuis sa création, le Groupe a financé ses opérations par l'émission d'actions ordinaires pour un produit brut total de 557,2 millions d'euros, dont 130 millions provenant de l'introduction en bourse sur Euronext Paris en février 2023 et 223,3 millions de l'introduction sur le Nasdaq Global Market sous forme d'*American Depository Shares* (« ADS »), ainsi que par l'émission d'actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans d'autres pays hors États-Unis dans le cadre d'un placement privé en octobre 2023, par des emprunts bancaires et des prêts structurés pour un montant de 175,0 millions d'euros, par des remboursements de Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») pour un montant total de 31,1 millions d'euros, par des aides reçues de la Banque Publique d'Investissement (« Bpifrance ») (dont 17,1 millions d'euros de subventions et 1,8 million d'euros d'avances remboursables) et par des certificats de royalties pour un montant de 2,9 millions d'euros.

Au regard (a) de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie existants du Groupe de 222,3 millions d'euros au 30 juin 2024, et (b) du remboursement du CIR 2023 attendu au second semestre 2024 pour un montant de 4,5 millions d'euros, le Groupe, à la date de publication de ces états financiers, compte pouvoir financer ses besoins estimés en trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2025. Ce chiffre tient compte de l'hypothèse de la Direction selon laquelle les dépenses de R&D seront plus élevées en 2024 et 2025 en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 3 de l'obefazimod pour le traitement de la RCH et du démarrage des essais cliniques de phase 2b pour le traitement de la MC. Selon ces hypothèses et sur la base des plans actuels de développement clinique et opérationnel du Groupe, celui-ci disposerait de fonds suffisants pour financer ses activités jusqu'à l'annonce des premiers résultats des essais cliniques de phase 3 ABTECT-1 et ABTECT-2 sur le traitement d'induction de la RCH au début du second trimestre de 2025.

Compte tenu de ce qui précède, les présents états financiers consolidés résumés non audités ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Impact du conflit entre l'Ukraine et la Russie sur le Groupe

En février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. Ce conflit a déjà eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale et l'inflation, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, en matières premières et en denrées alimentaires. Cela a également causé une volatilité intense sur les marchés financiers.

Compte tenu de cette évolution, le Groupe a décidé de ne pas inclure la Russie ni la Biélorussie dans son programme mondial de phase 3 d'obefazimod pour le traitement de la RCH. Toutefois, l'ampleur mondiale de ce conflit ne peut être prédite à ce stade. Le Groupe ne peut donc pas exclure un impact négatif de ce conflit sur ses activités, notamment en termes d'accès aux matières premières, de logistique, de réalisation d'essais cliniques et en ce qui concerne tout financement futur que le Groupe pourrait rechercher.

L'extension de l'essai clinique de phase 2b sur le traitement de maintenance de la RCH active modérée à sévère, destinée à évaluer la sécurité et l'efficacité à long terme d'obefazimod, constitue le seul essai clinique du Groupe conduit sur des patients recrutés actuellement en Ukraine. L'évaluation à 12 mois de l'essai clinique de phase 2b a été réalisée chez tous les patients ukrainiens avant que la guerre n'éclate et ces patients sont donc inclus dans les résultats obtenus après un an de traitement de maintenance qui ont été communiqués le 6 avril 2022. Les patients ukrainiens qui ont terminé l'étude de phase 2b sur le traitement de maintenance de deux ans ont été transférés dans l'étude de sécurité et d'efficacité à long terme qui est toujours en cours. Aucun de ces centres d'investigation n'est situé dans la région ukrainienne de Crimée, ni dans les républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de

Louhansk. Le Groupe a quelques centres d'investigation actifs dans la partie occidentale de l'Ukraine dans les essais cliniques de phase 3 du programme ABTECT.

En collaboration avec ses CRO, le Groupe déploie des efforts considérables pour assurer le suivi des patients qui ne peuvent pas se rendre dans les centres d'investigation clinique. Le suivi est assuré par un système de contrôle à distance qui a été mis en place et utilisé avec succès lors de la pandémie de COVID-19.

Note 3 - Événements significatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 et événements postérieurs à la clôture

Note 3.1. Exercice clos le 31 décembre 2023

Annonce par la Société du succès d'un financement cross-over sursouscrit de 130,0 millions d'euros au prix du marché par des investisseurs américains et européens de premier plan du secteur de la biotechnologie – février 2023

Le 22 février 2023, la Société a annoncé le succès d'un financement sursouscrit de 130,0 millions d'euros auprès d'investisseurs américains et européens de premier plan spécialisés dans le secteur de la biotechnologie, mené par TCGX avec la participation d'investisseurs existants comme Invus, Deep Track Capital, Sofinnova Partners, Venrock Healthcare Capital Partners, ainsi que de nouveaux investisseurs tels que Great Point Partners, LLC, Deerfield Management Company, Commodore Capital, Samsara BioCapital, Boxer Capital, entre autres, consistant en une augmentation de capital réservée de 130 millions d'euros par l'émission de 20 millions de nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action, représentant 89,6 % du capital social actuel, à un prix de souscription de 6,50 euros par action.

Les coûts de transaction associés se sont élevés à 6,7 millions d'euros et ont été déduits des primes d'émission.

Évolution de la gouvernance et de la direction – de février à août 2023

Le 5 avril 2023, la Société a annoncé la nomination de Marc de Garidel au poste de Directeur général et président par intérim du Conseil d'administration, avec effet au 5 mai 2023. Corinna zur Bonsen-Thomas a quitté les fonctions de présidente par intérim qu'elle occupait depuis août 2022, mais reste membre du Conseil d'administration. Le professeur Hartmut J. Ehrlich, M.D., a quitté ses fonctions de Directeur général qu'il exerçait depuis la création de la Société en 2013, mais demeure conseiller stratégique jusqu'à la fin du processus de transition.

Le 17 février 2023 et le 18 avril 2023, la Société a annoncé les nominations respectives du Dr Sheldon Sloan, M.D, M. Bioethics, en tant que nouveau directeur médical, et de Michael Ferguson en tant que nouveau directeur commercial.

Le 11 juillet 2023, le Groupe a annoncé les nominations de June Lee, M.D. et de Troy Ignelzi en tant que nouveaux membres indépendants du Conseil d'administration du Groupe, en remplacement de Joy Amundson et de Jean-Jacques Bertrand.

Le 23 août 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Patrick Malloy en tant que nouveau vice-président senior responsable des relations avec les investisseurs.

Création d'Abivax LLC – mars 2023

Le 20 mars 2023, Abivax LLC (« la Filiale ») a été constituée en tant que société à responsabilité limitée (« *Limited Liability Company* ») en vertu des lois de l'État du Delaware. À la date de publication des états financiers, la Société détient la totalité du capital de la Filiale. Celle-ci abritera les opérations du Groupe aux États-Unis.

Exercice sans versement en numéraire des BSA Kreos A et B – mai 2023

Le 24 mai 2023, Kreos Capital V UK Ltd (« Kreos ») a décidé d'exercer son option sans versement en numéraire sur les BSA qu'il détenait (tels que définis dans la note 15.3). Cette opération a été mise en œuvre par le biais du rachat par le Groupe de 43 070 bons de souscription d'actions tranche A (« BSA Kreos A ») et 43 070 bons de souscription d'actions tranche B (« BSA Kreos B ») et par l'émission respective de 67 887 et 31 696 actions ordinaires à la suite de l'exercice par Kreos des BSA Kreos A et B restants.

Plans d'attribution gratuite d'actions – de juillet à décembre 2023

En juillet, septembre et décembre 2023, le Groupe a émis cinq plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) à l'adresse de certains de ses dirigeants et salariés, représentant un maximum de 2 601 296 actions au total. Les conditions détaillées et le traitement comptable de ces plans sont présentés dans la note 14 aux états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2024, qui accompagnent le Document d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 déposé le 5 avril 2024 auprès de l'AMF.

Obtention par le Groupe d'une somme pouvant aller jusqu'à 150 millions d'euros dans le cadre de deux opérations de financement par emprunt structuré – août 2023

Le 20 août 2023, le Groupe a signé simultanément deux opérations de financement par emprunt structuré pour un montant total pouvant aller jusqu'à 150 millions d'euros et comprenant (i) jusqu'à 75 millions d'euros provenant de Kreos Capital et Claret European Growth Capital (le « Financement Kreos / Claret ») ainsi que l'émission de bons de souscription d'actions (« les BSA Kreos / Claret ») pouvant être exercés afin de recevoir des actions ordinaires de la Société, pour un prix d'exercice total de 8 millions d'euros et (ii) jusqu'à 75 millions d'euros provenant d'un fonds conseillé par Heights Capital Management, Inc. (le « Financement Heights » et, conjointement avec le Financement Kreos / Claret, la « Transaction »). La structure et les caractéristiques détaillées de la Transaction sont présentées dans les notes 15.1 et 15.2 aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel.

Les premières tranches du Financement Kreos / Claret et du Financement Heights, pour des montants respectifs de 25 millions d'euros et 35 millions d'euros, ont été tirées le 22 août 2023 et le 24 août 2023. Par ailleurs, le Groupe a accordé simultanément à Kreos et à Claret, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pour un prix d'exercice total de 4 millions d'euros.

Dans le cadre de la Transaction, le Groupe rembourse également en totalité un montant global de 33 millions d'euros au titre (i) des contrats de dette préexistants avec Kreos pour un montant total de 8 millions d'euros et (ii) des OCEANE préexistantes pour un montant total de 25 millions d'euros par le biais d'une compensation avec le Financement Heights, remboursant ainsi intégralement ces dettes préexistantes.

Le produit net du tirage de la première tranche du Financement Kreos / Claret et du Financement Heights qui, net du refinancement de la dette existante, s'élève à 27 millions d'euros au total, devrait être affecté principalement au développement de l'obefazimod pour le traitement de la RCH active modérée à sévère chez l'adulte et d'autres maladies inflammatoires chroniques potentielles, ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux du Groupe.

Le 2 novembre 2023, le Groupe a accordé des BSA supplémentaires à Kreos et Claret, pour un prix d'exercice global pouvant aller jusqu'à 4 millions d'euros afin de sécuriser le tirage futur de la troisième tranche du financement Kreos / Claret. Les caractéristiques détaillées de cette émission sont présentées dans la note 15.1 aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel.

Annonce par le Groupe de la clôture de son introduction en bourse sur le Nasdaq Global Market – octobre 2023

Le 24 octobre 2023, le Groupe a annoncé la clôture de son introduction en bourse précédemment annoncée sur le Nasdaq Global Market, au moyen d'une augmentation de capital par émission de 20 325 500 nouvelles actions ordinaires, consistant en une offre publique de 18 699 460 actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADS »), chacune représentant le droit de recevoir une action ordinaire aux États-Unis (« l'Offre américaine »), et une offre simultanée de 1 626 040 actions ordinaires dans certaines juridictions hors États-Unis destinée à certains investisseurs (le « Placement privé européen », et conjointement avec l'Offre américaine, « l'Offre globale »). Le prix d'offre a été fixé à 11,60 USD par ADS pour l'Offre américaine et à 10,9864 euros par action ordinaire pour le Placement privé européen. Tous les ADS et toutes les actions ordinaires de l'Offre globale ont été offerts par le Groupe. La négociation des ADS sur le Nasdaq Global Market a commencé le 20 octobre 2023. Le produit brut total s'élève à environ 235,8 millions USD, soit environ 223,3 millions d'euros sur la base du taux de change en vigueur à cette date, avant déduction des commissions de souscription et des frais estimés à la charge du Groupe.

Le produit net de l'Offre globale s'élève à 212,2 millions USD (202,0 millions d'euros), après déduction de 23,6 millions USD (21,3 millions d'euros) de frais de transaction, lesquels ont été déduits des primes d'émission.

Note 3.2. Période de six mois prenant fin le 30 juin 2024

Changements au sein de la direction – de février à avril 2024

Le 7 février 2024, le Groupe a annoncé la nomination d'Ana Sharma au poste de vice-présidente responsable mondiale de la qualité.

Le 2 avril 2024, le Groupe a annoncé la nomination de Camilla Soenderby en tant que membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe et membre du Comité de nomination et de rémunération. Mme Soenderby remplace Santé Holdings S.R.L., représentée par M. Paolo Rampulla, qui continuera à contribuer au travail du Conseil d'administration en tant qu'observateur aux côtés de M. Maurizio PetitBon de Kreos Capital / Blackrock.

Plans de rémunération fondée sur des actions – février-mars 2024

En février, mars et mai 2024, le Groupe a émis trois plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains de ses dirigeants et salariés, représentant au total un maximum de 1 610 125 actions, dont l'acquisition des droits est soumise à la condition de service suivante : acquisition de 50 % des AGA à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution.

En mars 2024, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 77 820 bons de souscription d'actions (« BSA »), dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises à chaque date anniversaire.

Tirage des Tranches B et C du Financement Kreos / Claret – de mars à juin 2024

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024 le Groupe a tiré 25 millions d'euros de la tranche B et 25 millions d'euros de la tranche C correspondant aux obligations non convertibles senior garanties du Financement Kreos / Claret. Cette seconde et troisième tranches consistent en 25 millions d'obligations non convertibles senior garanties d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, qui ne seront cotées sur aucun marché.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts obligataires et leur traitement comptable sont exposés dans la note 15.1.

Avances remboursables RNP-VIR et Carena de Bpifrance - Juin 2024

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont renégocié les avances remboursables RNP-VIR et CARENA :

- Entre septembre 2017 et novembre 2019. Le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 4 032 milliers d'euros et des subventions pour un montant de 1 123 milliers d'euros dans le cadre du projet RNP-VIR, qui visait à découvrir de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales par le biais du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse des ARN ». En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a réclamé le remboursement de 1 241 milliers d'euros correspondant aux versements excédentaires des avances remboursables et des subventions (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les charges de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 2 945 milliers d'euros. Cf. note 15.4 « Avances remboursables ».
- Entre décembre 2013 et juin 2016, le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 2 187 milliers d'euros dans le cadre du projet CARENA, qui visait à développer un programme thérapeutique anti-VIH-SIDA avec la molécule ABX464 jusqu'à l'étude de phase 2b. En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé au Groupe un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3 255 milliers d'euros. Cf. note 15.4 « Avances remboursables ».

Note 3.3. Événements postérieurs à la clôture

Évolutions de la direction et de la gouvernance - juillet 2024

Le 15 juillet 2024, le Groupe a annoncé l'élection de Sylvie Grégoire en tant que nouvelle présidente du Conseil d'administration d'Abivax, en remplacement de Marc de Garidel, actuel directeur général (« CEO ») et président du Conseil d'administration par intérim. Mme Grégoire ayant rejoint le Conseil d'administration, la Dr Carol L. Brosgart a démissionné du Conseil d'administration d'Abivax.

Le Groupe entrant dans les dernières phases du programme ABTECT et se préparant à entamer la phase 2b de l'essai ENHANCE-CD, le Dr Fabio Cataldi a été nommé directeur médical, en remplacement du Dr Sheldon Sloan, M.D., M. Bioethics, qui a décidé de prendre sa retraite après 37 ans de médecine clinique et différentes fonctions dans l'industrie pharmaceutique.

Par ailleurs, David Zhang, PhD, a rejoint le Groupe en tant que directeur de la stratégie. Le Dr Zhang sera responsable en interne de la biométrie, de la qualité, de l'HEOR et de la réglementation. Enfin, le Groupe a annoncé que Michael Ferguson, directeur commercial, avait quitté l'organisation en quête d'autres opportunités.

Note 4 - Principes comptables

Les principes comptables du Groupe sont les mêmes que ceux décrits dans les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel, à l'exception de l'amendement d'IAS 1 décrit ci-dessus.

Utilisation de jugements et d'estimations

Lors de la préparation de ces états financiers consolidés résumés non audités, la Direction du Groupe a procédé à des jugements et des estimations susceptibles d'avoir une incidence sur l'application des principes comptables du Groupe et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent différer des valeurs estimées.

Les jugements importants portés par la Direction dans l'application des principes comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont les mêmes que ceux décrits dans les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel.

Évaluation des justes valeurs

Un certain nombre de principes comptables du Groupe exigent l'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers et non financiers.

Pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise autant que possible des données observables sur le marché. Les justes valeurs sont classées en différents niveaux de la manière suivante, selon une hiérarchie reposant sur les données utilisées dans les techniques de valorisation :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont basées sur des données de marché observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix).
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Saisonnalité des opérations

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à une saisonnalité significative.

Note 5 - Information sectorielle

L'évaluation des performances du Groupe et les décisions concernant les ressources à allouer sont prises par le principal décideur opérationnel sur la base du système d'information de gestion du groupe. Le Groupe a désigné son Directeur général comme « principal décideur opérationnel ». Celui-ci examine, sur une base globale, les dépenses engagées pour l'allocation des ressources et l'évaluation des performances du Groupe.

Le Groupe exerce ses activités dans un seul secteur, à savoir, la R&D de produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

La quasi-totalité des activités, des actifs, des passifs et des pertes du Groupe sont situés en France. Au 30 juin 2024, les contributions de la filiale américaine aux actifs, aux passifs et aux pertes nettes du Groupe étaient inférieures à 10 %.

Note 6. Goodwill et test de dépréciation

Le goodwill est lié à l'acquisition de Splicos SAS qui a eu lieu en 2014 (c'est-à-dire avant la date de transition vers les normes IFRS).

Le goodwill issu de l'acquisition de Splicos SAS correspond à la plateforme technologique « Modulation de la biogenèse/épissage des ARN », dont est issu l'ABX464, candidat-médicament phare du Groupe.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) à un niveau correspondant aux principaux candidats-médicaments. Ainsi, le goodwill de Splicos SAS est affecté à l'UGT ABX464.

La valeur nette comptable du goodwill de Splicos SAS est de 18 419 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024.

Le produit ABX464 étant en cours de développement, un échec des essais cliniques ou l'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pourrait entraîner une perte de valeur. Au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas décelé d'indice de perte de valeur en lien avec le goodwill et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de la propriété intellectuelle sous-jacente :

- (i) Au contrat de collaboration et de licence avec le CNRS, l'Université Montpellier 2 et l'Institut Curie pour lequel la Société a effectué un versement partiel de 40 milliers d'euros en septembre 2019 à la suite de l'entrée en phase 2 de l'ABX464.
- (ii) Aux brevets acquis lors de l'acquisition de Prosynergia pour un montant de 6 529 milliers d'euros. À l'instar des licences, les brevets ne sont pas encore amortis et sont inclus dans l'UGT ABX464 aux fins des tests de dépréciation.

Les licences et les brevets comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles ne sont pas amortis car ils ne sont pas exploités de la manière prévue par la direction. Par conséquent, et conformément à la norme IAS 36, ces actifs ont été soumis à un test de dépréciation annuel au 31 décembre 2023, qui n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune perte de valeur.

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEURS BRUTES					
AU 1 JANVIER 2023	120	24	6 529	—	6 673
Acquisition	—	—	—	—	—
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2023	120	24	6 529	—	6 673

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEURS BRUTES					
AU 31 DÉCEMBRE 2023	120	24	6 529	—	6 673
Acquisition	—	3	—	—	3
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2024	120	27	6 529	—	6 677

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
AMORTISSEMENT					
AU 1 JANVIER 2023	(45)	(21)	—	—	(66)
Augmentation	—	(2)	—	—	(2)
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2023	(45)	(23)	—	—	(69)

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
AMORTISSEMENT					
AU 31 DÉCEMBRE 2023	(45)	(24)	—	—	(70)
Augmentation	—	—	—	—	—
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2024	(45)	(24)	—	—	(70)

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEURS COMPTABLES NETTES					
AU 30 JUIN 2023	75	1	6 529	—	6 605
AU 31 DÉCEMBRE 2023	75	—	6 529	—	6 605
AU 30 JUIN 2024	75	3	6 529	—	6 607

Note 8. Immobilisations corporelles

Les tableaux suivants présentent les variations des immobilisations corporelles, y compris le droit d'utilisation des actifs (ou « DU ») aux 30 juin 2023 et 2024 :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
VALEURS BRUTES					
AU 1 JANVIER 2023	1 618	44	344	2 400	1 561
Acquisition	—	92	122	215	—
Cession	—	(27)	(67)	(94)	(27)
AU 30 JUIN 2023	1 618	503	400	2 521	1 534
AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 346	513	507	2 366	1 262
Acquisition	2 018	—	241	2 258	2 018
Cession	(1 110)	—	(104)	(1 214)	(960)
Effet des variations des taux de conversion en devises étrangères	9	—	2	11	9
AU 30 JUIN 2024	2 263	513	646	3 421	2 328

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
AMORTISSEMENTS					
AU 1 JANVIER 2023	(259)	(378)	(171)	(808)	(290)
Augmentation	(273)	(16)	(41)	(330)	(251)
Cession	—	27	—	27	27
AU 30 JUIN 2023	(532)	(367)	(212)	(1 111)	(514)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	(837)	(387)	(265)	(1 488)	(761)
Augmentation	(456)	(18)	(101)	(575)	(405)
Cession	1 111	—	104	1 215	960
AU 30 JUIN 2024	(182)	(405)	(262)	(849)	(206)

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
VALEURS COMPTABLES NETTES					
AU 30 JUIN 2023	1 086	137	188	1 410	1 019
AU 31 DÉCEMBRE 2023	501	126	250	878	501
AU 30 JUIN 2024	2 081	108	384	2 573	2 122

Les actifs liés au droit d'utilisation concernent des bâtiments, des véhicules et du mobilier. La valeur nette comptable des actifs liés au droit d'utilisation des bâtiments s'élevait respectivement à 453 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et à 2 081 milliers d'euros au 30 juin 2024. Les acquisitions réalisées au cours de la période prenant fin le 30 juin 2024 comprennent principalement l'actif lié au droit d'utilisation du nouveau siège de Paris et des nouveaux bureaux de Montpellier acquis respectivement en mai et avril 2024 (cf. note 15.5).

Les cessions comprennent principalement l'actif lié au droit d'utilisation de l'ancien bail du siège de Paris, qui a pris fin en juin 2024.

Note 9. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
Avances liées aux contrats avec les CRO	12 172	11 836
Dépôts	574	820
Autres	124	126
Total autres actifs financiers non courants	12 870	12 783
Autres placements à court terme	9 050	—
Autres dépôts	136	136
Total autres actifs financiers courants	9 186	136
Autres actifs financiers	22 055	12 919

Avances liées aux contrats avec les CRO

Ces avances accordées en 2022 pour des études cliniques doivent être recouvrées à la fin des études après leur rapprochement final avec les coûts répercutés (« *pass-through costs* »), qui sont facturés et payés au fur et à mesure de la réalisation des études. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en appliquant des taux d'actualisation allant de 0,19 % à 7,16 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

Au cours du premier semestre 2023, des avances supplémentaires liées à des contrats avec des CRO s'élevant à 1 620 milliers d'euros (montant non actualisé) ont été versées. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en appliquant des taux d'actualisation allant de 7,09 % à 7,59 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

À la date de comptabilisation initiale, un actif de charges constatées d'avance a été comptabilisé pour la différence entre la valeur nominale et la juste valeur des avances, puis étalé sur la durée des avances, au rythme de la comptabilisation des dépenses de R&D correspondantes (cf. note 10).

En mars 2024, un ordre de modification a été signé en relation avec le CRO afin d'étendre la portée (ajout d'études de maintenance) et la date de fin de l'une des études à 2029, reportant ainsi la date de recouvrement de l'avance correspondante de 5 538 milliers d'euros de juin 2026 à juin 2029. Le Groupe a estimé que cette modification d'actif répondait au critère de décomptabilisation, et a comptabilisé un nouvel actif financier à la juste valeur à cette date, en utilisant un taux d'actualisation de 6,83 %. Dans la mesure où le Groupe considère que ces avances ont été accordées en échange de prix favorables pour les services futurs à recevoir de ses CRO, un actif de charges constatées d'avance a également été comptabilisé pour la différence entre la valeur comptable de l'actif décomptabilisé et la nouvelle juste valeur de l'actif, et réparti sur la durée de l'avance de la même manière.

Le risque de crédit lié aux avances faites aux CRO est considéré comme négligeable en raison des notations de crédit de ces CRO.

Autres placements

Les autres placements incluent un compte à terme d'une maturité de 6 mois ne répondant pas aux critères de classement en trésorerie et équivalents de trésorerie et sont arrivés à échéance au cours du premier semestre 2024.

Note 10. Autres créances et autres actifs

Les autres créances et actifs se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS		
Charges constatées d'avance - non courantes	2 320	1 124
Total des autres actifs non courants	2 320	1 124
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	4 600	7 264
Créances de TVA	14 439	9 071
Charges constatées d'avance - courantes	5 746	2 944
Avoirs à recevoir	60	29
Autre	—	1 225
Total des autres créances et actifs courants	24 845	20 532
Total des autres créances et actifs	27 164	21 657

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le CIR est comptabilisé en Autres produits opérationnels au cours de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles. Au second semestre 2023, le Groupe a reçu le paiement du CIR correspondant à l'exercice 2022, d'un montant de 4 476 milliers d'euros, et s'attend à recevoir au second semestre 2024 le CIR correspondant à l'exercice 2023, d'un montant de 4 493 milliers d'euros.

Créances de TVA

La baisse des créances de TVA au cours de la période de six mois qui s'est achevée le 30 juin 2024 s'explique essentiellement par la baisse des Dettes fournisseurs.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 comprennent celles qui sont liées aux contrats conclus avec des CRO pour un montant de 1 347 milliers d'euros (cf. note 9) et les coûts de transaction différés liés aux tranches B et C des financements Kreos / Claret pour un montant de 3 152 milliers d'euros (dont la majeure partie représente la juste valeur à la date d'émission des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C, c'est-à-dire les frais d'origination pour les futurs tirages des tranches B et C du Financement Kreos / Claret, cf. note 15.1) ainsi que d'autres charges liées à divers fournisseurs pour un montant de 3 567 milliers d'euros.

La diminution des charges constatées d'avance au cours du premier semestre 2024 s'explique principalement par le reclassement des coûts de transaction différés de la tranche B du Financement Kreos / Claret. En effet, ces charges constatées d'avance ont été reclassées en réduction de la valeur comptable initiale de la composante « dette », suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, pour un montant de 1 546 milliers d'euros et à l'amortissement des coûts de transaction différés de la tranche C (déjà entièrement amortis à la date du tirage).

Autres

La ligne « Autres » correspond essentiellement à un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros payable au Groupe par Bpifrance au titre du remboursement des charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet CARENA (cf. note 3.2).

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Équivalents de trésorerie	18 105	6
Trésorerie	233 837	222 311
Trésorerie et équivalents de trésorerie	251 942	222 317

Au 30 juin 2024, l'impact de la réévaluation dans la monnaie de présentation du Groupe de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains représente un gain financier net de 1 808 milliers d'euros.

Note 12. Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs. Les dettes fiscales et sociales étant des passifs non financiers, elles sont exclues des tableaux ci-dessous. Elles sont présentées dans la note 17.2.

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023				
	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	22 055	22 394	—	22 394	—
Autres créances et actifs (2)	27 164	27 164	—	27 164	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	251 942	251 942	—	251 942	—
Total des actifs financiers	301 161	301 500	—	301 500	—
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	39 697	61 274	18 506	—	42 768
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	37 348	16 696	11 531	—	5 165
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	47 221	47 221	—	—	47 221
Total des passifs financiers	124 266	125 191	30 037	—	95 154

(montants en milliers d'euros)	AU 30 JUIN 2024				
	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	12 919	13 730	—	13 730	—
Autres créances et actifs (2)	21 657	21 657	—	21 657	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	222 317	222 317	—	222 317	—
Total des actifs financiers	256 892	257 704	—	257 704	—
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	77 393	79 799	2 136	—	77 663
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	42 227	42 227	27 081	—	15 146
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	31 793	31 793	—	—	31 793
Total des passifs financiers	151 412	153 818	29 217	—	124 601

(1) La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) La valeur comptable des actifs financiers évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception des avances à long terme versées aux CRO, dont la juste valeur est déterminée sur la base d'une évaluation de niveau 3. Elle est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux du marché, en utilisant des spreads de crédit allant de 104 pb à 218 pb au 31 décembre 2023 et de

182 pb à 351 pb au 30 juin 2024. Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait des diminutions respectives de la juste valeur des avances de 236 milliers d'euros et 454 milliers d'euros.

(3) La valeur comptable des passifs financiers à court terme évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur. Au 30 juin 2024, toutes les avances sont classées en passifs financiers à court terme.

(4) La juste valeur des certificats de royalties, de l'emprunt obligataire convertible Heights, des BSA Kreos / Claret, et des Indemnités de rendement minimum est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 3 et est estimée sur la base des modèles et des hypothèses décrits dans la note 15. La juste valeur des autres passifs financiers à long terme est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 3 et est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux du marché, en appliquant les hypothèses suivantes :

- Pour la composante « dette » des OCABSA Kreos / Claret (tranche A) et les tranches B et C des emprunts obligataires Kreos / Claret, un spread de crédit de 900 pb au 31 décembre 2023 et de 1300 pb au 30 juin 2024. Au 31 décembre 2023 (tranche A) et au 30 juin 2024 (les trois tranches), un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait des diminutions respectives de la juste valeur de la composante « dette » de la tranche A (OCABSA) et des tranches B et C du financement Kreos / Claret de 538 milliers d'euros et de 2 053 milliers d'euros.
- Pour les avances remboursables (au 31 décembre 2023) et le prêt PGE (aux deux dates de clôture), un spread de crédit de 900 pb au 31 décembre 2023 et de 1 500 pb au 30 juin 2024. Un élargissement du spread de crédit de +100 pb aurait les conséquences suivantes :
 - Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, une diminution de la juste valeur du prêt PGE de respectivement 39 milliers d'euros et 24 milliers d'euros.
 - Au 31 décembre 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable RNP-VIR de 15 milliers d'euros.
 - Au 31 décembre 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable CARENA de 37 milliers d'euros.
 - Au 31 décembre 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable Ebola de 1 millier d'euros.

Note 13. Capitaux propres

Note 13.1. Capital social émis

Le Groupe gère son capital de manière à assurer la continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement pour ses actionnaires en optimisant l'équilibre entre dette et capitaux propres.

Au 30 juin 2024, le capital social du Groupe s'élevait à 629 milliers d'euros, divisé en 62 932 818 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, après prise en compte des différentes augmentations de capital intervenues depuis sa création (cf. note 13.3).

Le capital social ne comprend pas les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE), les bons de souscription d'actions (BSA) et les attributions gratuites d'actions (AGA) qui ont été accordés à certains investisseurs ou personnes physiques, salariés ou non du Groupe, mais qui n'ont pas encore été exercés.

Actions auto-détenues

Le Groupe détient 11 339 et 11 431 de ses propres actions au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, respectivement.

Le nombre d'actions ordinaires en circulation (hors actions propres détenues par le Groupe) était de 62 917 479 et 62 921 387 au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, respectivement.

Note 13.2. Variation du capital social

Les augmentations du capital social pour la période se terminant le 30 juin 2024 concernent :

- l'émission et la souscription par les membres du conseil d'administration de 77 820 bons de souscription d'actions à un prix de souscription moyen de 2,57 euros par action (cf. note 14) ;

- une note de crédit reçue au titre des frais de transaction liés à son Offre globale, pour un montant de 446 milliers d'euros et classée dans les primes d'émission ; et
- l'exercice de 4 000 autres bons de souscription d'actions, par l'émission de 4 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action à un prix de souscription moyen de 11,40 euros par action (cf. note 14).

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a distribué de dividendes au titre d'aucune des périodes de clôture, ne prévoit pas de verser de dividendes en numéraire sur ses titres de participation dans un avenir prévisible et a l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les bénéfices futurs pour les utiliser dans l'exploitation et l'expansion de ses activités.

Note 14. Paiements fondés sur des actions

Le groupe accorde des BCE, des BSA et des actions gratuites (AGA). Ces plans remplissent les critères permettant de les définir comme « réglés en instruments de capitaux propres » selon la norme IFRS 2. Le Groupe n'a aucune obligation de racheter ces instruments en cas de départ ou si un événement spécifique ne se produit pas.

BCE

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BCE :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE TOTAL DE BCE EMIS	NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024			NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION	NOMBRE DE BCE EXERÇABLES AU 30 JUIN 2024	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES
				NOMBRE DE BCE EMIS	NOMBRE DE BCE CADUCS	NOMBRE DE BCE EXERCÉS			
	Total BCEs	534 386	385 409	—	—	(4 000)	381 409	263 504	381 409

BSA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BSA :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE TOTAL DE BSA EMIS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024			NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION	NOMBRE DE BSA EXERÇABLES AU 30 JUIN 2024	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES
				NOMBRE DE BSA EMIS	NOMBRE DE BSA CADUCS	NOMBRE DE BSA EXERCÉS			
	Total BSAs	325 618	147 196	77 820	(1 072)	—	223 944	146 124	223 944

BSA attribués en mars 2024

En mars 2024, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 77 820 bons de souscription d'actions (« BSA ») au total, dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises à chaque date anniversaire. En outre, les BSA sont soumis à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en

cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe. Tous les BSA attribués ont été souscrits par les bénéficiaires en avril 2024.

La juste valeur des BSA a été déterminée à la date d'attribution par application du modèle Black Scholes, avec les hypothèses suivantes :

TYPE	JUSTE VALEUR DE L'ACTION SOUS-JACENTE	JUSTE VALEUR DU BSA	NOMBRE DE BSA	PRIX DE SOUSCRIPTION	PRIX D'EXERCICE PAR ACTION	TAUX SANS RISQUE	MATURITE ESTIMEE	VOLATILITE
BSA 2024-1	14,06 €	[€5.7-€6.5]	58 365	2,57 €	13,10 €	4,30 %	[5.4-6.9 années]	60,41 %
BSA 2024-2	14,06 €	[€5.8-€6.6]	19 455	2,57 €	13,10 €	4,30 %	[5.5-7 années]	60,41 %

AGA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux AGA ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 — *Paiements fondés sur des actions* :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE TOTAL D'AGAs EMISES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2024	NOMBRE D'AGAs EMISES		NOMBRE D'AGAs CADUQUES	NOMBRE D'AGAs EXERÇABLES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 30 JUIN 2024
				POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024				
	Total AGAs	4 211 576	2 601 296	1 610 125	(272 000)		—	3 939 421

TYPE	JUSTE VALEUR DE L'ACTION SOUS-JACENTE	JUSTE VALEUR DE L'AGA	MATURITE	VOLATILITE	TAUX SANS RISQUE
AGA 2021	€31,60	€23,92	2022-07-31	49,0 %	-1,00 %
AGA 2023-1 (Tranches 1-4)	€15,98	€15,98	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-1 (Tranche 5)	€15,98	€3,62	2024-12-31	67,2 %	3,20 %
AGA 2023-1 (Tranche 6)	€15,98	€0,74	2024-07-11	67,2 %	3,20 %
AGA 2023-2 (Tranche 1)	€15,98	€15,98	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-2 (Tranche 2)	€15,98	€9,59	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-3	€14,92	€14,92	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-4	€14,92	€14,92	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-5	€9,16	€9,16	N/A	N/A	N/A
AGA 2024-1	€12,26	€12,26	N/A	N/A	N/A
AGA 2024-2	€13,40	€13,40	N/A	N/A	N/A
AGA-2024-3	€12,76	€12,76	N/A	N/A	N/A

Attributions gratuites d'actions en février, mars et mai 2024

Le 1^{er} février 2024, le 28 mars 2024 et le 23 mai 2024, certains dirigeants et salariés du Groupe se sont vu attribuer respectivement 1 549 125 actions gratuites (plans AGA 2024-1), 22 500 actions gratuites (plans AGA 2024-2), et 38 500 actions gratuites (plans AGA 2024-3) au total, dont l'acquisition des droits est soumise à certaines conditions :

- Sous réserve de rester salarié du Groupe, l'acquisition des actions gratuites attribuées à chacun de ces dirigeants ou salariés se déroulera de la manière suivante : (i) 50 % à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, (ii) 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et (iii) 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (condition de service).

- En outre, toutes les actions gratuites des plans 2024-1, 2024-2 et 2024-3 sont soumises à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2022 et 2023:

TYPE <i>(En milliers d'euros)</i>	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
BCE	56	(56)
BSA	—	(68)
AGA	—	(11 297)
Charges sociales liées aux AGA	—	(640)
Total	56	(12 061)

La hausse importante des charges de rémunération fondée sur des actions sur la période s'explique par les nouveaux plans AGA et BSA accordés à certains dirigeants, administrateurs et salariés du Groupe entre juillet 2023 et mai 2024, décrits ci-dessus dans la présente note.

Note 15. Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(montants en milliers d'euros)

PASSIFS FINANCIERS	AU 31 DECEMBRE 2023 (RETRAITE ¹)	AU 30 JUIN 2024
Emprunts obligataires Kreos / Claret	—	35 708
Dettes de location	160	1 680
PGE	2 402	1 240
Emprunts	2 563	38 628
Emprunt obligataire convertible Heights	—	—
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	21 643	22 466
Emprunts obligataires convertibles	21 643	22 466
Indemnités de rendement minimum Kreos / Claret	—	2 136
Passifs financiers dérivés	—	2 136
Avances remboursables Bpifrance	3 262	—
Certificats de royalties	12 229	14 162
Autres passifs financiers	15 491	14 162
Total des passifs financiers non courants	39 697	77 393
Emprunts obligataires Kreos / Claret	—	9 068
Dettes de location	379	542
PGE	1 276	1 204
Emprunts	1 655	10 814
Emprunt obligataire convertible Heights	29 605	24 812
Emprunts obligataires convertibles	29 605	24 812
Avances remboursables Bpifrance	3 509	2 480
Autres passifs financiers	3 509	2 480
BSA Kreos / Claret	2 579	4 121
Passifs financiers dérivés	2 579	4 121
Total des passifs financiers courants	37 348	42 227
Total des passifs financiers	77 045	119 620

¹ En application des amendements d'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, la part non courante de l'emprunt obligataire convertible Heights, d'un montant de €20 652 milliers d'euros, a été reclassée au sein des passifs courants (Emprunt obligataires convertibles) au 31 décembre 2023 (cf note 2).

Note 15.1. Financement par emprunt structuré auprès de Kreos / Claret souscrit en août 2023 – « Financement Kreos / Claret »

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024 le Groupe a tiré respectivement 25 millions d'euros de la tranche B et 25 millions d'euros de la tranche C du Financement Kreos / Claret. Cette seconde et troisième tranches consistent en 25 millions d'obligations non convertibles senior garanties d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, qui ne seront cotées sur aucun marché.

Un taux d'intérêt variable de 7,5 % + taux de base de la Banque Centrale Européenne (MRO) (avec un plancher à 2,5 % et un plafond à 4 %, conjointement, « le tunnel de taux d'intérêt ») s'applique à la deuxième et à la troisième tranches. Ces deux tranches seront remboursées mensuellement jusqu'au 31 mars 2027, après une période de différé de remboursement du principal jusqu'au 1^{er} février 2025.

Le Groupe est autorisé à rembourser par anticipation à tout moment les montants dus au titre des deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret. Dans ce cas, le Groupe devra payer une somme égale (i) au principal restant dû au moment du remboursement anticipé (majoré des intérêts courus), plus (ii) le total de tous les paiements d'intérêts restants qui auraient été effectués pendant le reste de la durée de la tranche en question, actualisés en appliquant un taux d'actualisation de 4 %, plus (iii) des frais de sortie pour fin de prêt égaux à 6,0 % des tirages effectués au titre de la tranche en question.

Le financement Kreos / Claret prévoit également une « Indemnité de rendement minimum » au profit des détenteurs d'obligations. Le montant de la rémunération minimale en numéraire est défini comme suit :

- (i) pour la tranche A et la tranche B, 1,4 fois le montant du capital cumulé tiré au titre de l'instrument concerné ;
et
- (ii) pour la tranche C, 1,3 fois le montant du capital cumulé tiré au titre de l'instrument concerné.

Dans le cas où le montant des liquidités générées par les emprunts obligataires tranche A (OCABSA Kreos / Claret), tranche B ou tranche C, y compris les paiements de principal et d'intérêts, les frais de transaction et les frais de sortie pour fin de prêt (le « Rendement effectif » calculé à la première des deux dates suivantes : (i) le 31 mars 2027, ou (ii) la date de remboursement anticipé ou d'accélération du remboursement des emprunts obligataires des tranches B et C ou, plus généralement, à la date antérieure à laquelle ils deviennent remboursables (« la Date de Remboursement »)), serait inférieur au Rendement minimum en numéraire, le Groupe indemniserait les détenteurs d'obligations de la différence entre le Rendement minimum en numéraire et le Rendement effectif (« l'Indemnité de rendement minimum »).

Si, au moment du paiement de l'Indemnité de rendement minimum, les BSA relatifs aux OCABSA et aux obligations amorties de la Tranche B (les « BSA Kreos / Claret A-B ») ou les BSA Kreos / Claret Tranche C sont toujours en circulation, le prix d'exercice de ces BSA sera majoré du montant de l'Indemnité de rendement minimum divisé par le nombre de BSA en circulation. Pour les BSA Kreos / Claret tranches A-B ou C exercés avant la dernière Date de remboursement, toute plus-value réalisée lors de l'exercice de ces BSA sera ajoutée au Montant minimum de remboursement en numéraire.

Sous réserve que le remboursement des emprunts obligataires des tranches A et B ne résulte pas d'un changement de contrôle (auquel cas le calcul du Rendement effectif n'inclura que (i) les intérêts courus avant la conversion de toute OCABSA de la tranche A, (ii) les frais de transaction et de sortie pour fin de prêt, et (iii) la plus-value nette dérivée de la vente des actions sous-jacentes aux OCABSA de la tranche A dans le cadre du changement de contrôle), ni le capital souscrit dans la tranche A ni le Rendement effectif généré par la tranche A ne seront inclus dans le calcul de l'Indemnité de rendement minimum (c'est-à-dire que le Rendement minimum en numéraire et le Rendement effectif ne seront calculés que pour les tranches B et C et l'Indemnité de rendement minimum ne s'appliquera qu'aux tranches B et C).

Traitement comptable

Les tunnels de taux d'intérêt liés aux tranches B et C ont été considérés comme étroitement liés aux instruments de dette hôtes et ne répondent donc pas à la définition d'un instrument dérivé devant être séparé (« bifurqué »).

Les options de remboursement anticipé liées aux tranches B et C n'ont pas été considérées comme étroitement liées aux instruments de dette hôtes et répondent donc à la définition d'un instrument dérivé devant être séparé (« bifurqué »). Le Groupe considère toutefois que leur juste valeur est non significative à l'émission et au 30 juin 2024.

Les Indemnités de rendement minimum sont traitées comme des instruments dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés à l'instrument de dette hôte et qui répondent donc à la définition d'un instrument dérivé devant être séparé. Ils sont classés comme des passifs financiers dérivés autonomes et évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Les deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret sont donc des instruments hybrides, répartis entre (i) des contrats de dette hôtes comptabilisés au coût amorti et (ii) des dérivés incorporés séparés, comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat, correspondant aux Indemnités de rendement minimum et aux options de remboursement anticipé (la juste valeur de ces dernières étant jugée non significative à l'émission et au 30 juin 2024).

Comme les bons de souscription d'action A-B et C (les BSA Kreos / Claret) représentent une compensation pour les émissions d'obligations réalisées et futures des tranches A-B et C, respectivement, et comme ils font partie intégrante de ces émissions d'obligations, le Groupe a déterminé qu'ils sont par nature des frais d'origination.

Comme les bons de souscription d'actions A-B sont associés à la fois aux OCABSA émises dans la tranche A et aux obligations amorties émises dans la tranche B, le Groupe a déterminé la juste valeur initiale des bons de souscription d'actions A-B sur la base du prorata de la valeur des produits à recevoir dans chaque tranche. Lors de la création, les justes valeurs initiales respectives des bons de souscription A-B attribués aux tranches A et B ont été différées et comptabilisées par la suite comme un ajustement du TIE des composantes « dette » concernées au moment de leur tirage (le 20 août 2023 pour la tranche A et le 28 mars 2024 pour la tranche B).

Le 2 novembre 2023 (date d'émission des BSA Kreos / Claret de la tranche C), un passif financier dérivé a été comptabilisé pour leur juste valeur initiale avec une contrepartie dans les charges constatées d'avance. À cette date, le Groupe, sur la base des dernières projections de la direction, ne considérait plus comme probable le tirage de la tranche C. Par conséquent, le montant des charges constatées d'avance alloué aux BSA tranche C a fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'au tirage de la tranche C.

Évaluation des instruments hybrides correspondant à la deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret

À l'origine, le produit net en numéraire reflète la juste valeur initiale des tranches. Les justes valeurs des Indemnités de rendement minimum sont venues en déduction des valeurs comptables initiales des composantes « dette » de chaque tranche, qui ont été ensuite mesurées au coût amorti par la méthode du TIE.

Les justes valeurs des Indemnités de rendement minimum ont été mesurées en appliquant les hypothèses suivantes :

Indemnité de Rendement Minimum Tranche B - émission en mars 2024	AU 28 MARS 2024	AU 30 JUIN 2024
Probabilité du scénario de Remboursement à maturité	95 %	95 %
Rendement minimum	1.40x	1.40x
Taux d'actualisation	13 %	16 %
(a) Valeur actuelle du paiement complémentaire (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1,959 (Remboursement à maturité) 68 (Offre de rachat)	1,882 (Remboursement à maturité) 75,766 (Offre de rachat)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B avec l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1,066 (Remboursement à maturité)	845 (Remboursement à maturité)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B sans l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1,410 (Remboursement à maturité)	1,146 (Remboursement à maturité)
Juste valeur totale de l'IRM (en milliers d'€)	1,615 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 68 (Offre de rachat)	1,581 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 76 (Offre de rachat)
Juste valeur de l'Indemnité de Rendement Minimum (en milliers d'€)	1 683	1 656

Indemnité de Rendement Minimum Tranche C - émission en juin 2024	AU 21 JUIN 2024	AU 30 JUIN 2024
Probabilité du scénario de Remboursement à maturité	95 %	95 %
Rendement minimum	1.30x	1.30x
Taux d'actualisation	15 %	16 %
(a) Valeur actuelle du paiement complémentaire (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	741 (Remboursement à maturité) 0 (Offre de rachat)	727 (Remboursement à maturité) 0 (Offre de rachat)
(a) Juste valeur des BSA tranche C avec l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	2,948 (Remboursement à maturité)	2,588 (Remboursement à maturité)
(a) Juste valeur des BSA tranche C sans l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	3,250 (Remboursement à maturité)	2,835 (Remboursement à maturité)
Juste valeur totale de l'IRM (en milliers d'€)	475 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 0 (Offre de rachat)	480 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 0 (Offre de rachat)
Juste valeur de l'Indemnité de Rendement Minimum (en milliers d'€)	475	480

Afin de mesurer la juste valeur de l'Indemnité de rendement minimum (défaut de paiement), la juste valeur des BSA tranches A-B et C a été mesurée à l'aide d'un modèle Black Scholes pour le scénario de Remboursement final et d'un modèle de Monte Carlo pour le scénario d'Offre publique d'achat. Au 28 mars 2024, les hypothèses utilisées sont les suivantes : un cours de l'action de 13,40 euros, une volatilité de 60,3 % (Black Scholes) ou 61,9 % (Monte Carlo), et un taux sans risque de 2,6 % (Black Scholes) ou 2,8 % (Monte Carlo).

Au 21 juin 2024, les hypothèses utilisées sont les suivantes : un cours de l'action de 12,94 euros, une volatilité de 60,1 % (Black Scholes) ou 59,9 % (Monte Carlo), et un taux sans risque de 3,0 % (Black Scholes) ou 3,1 % (Monte Carlo).

Les hypothèses utilisées pour les évaluations au 30 juin 2024 sont indiquées ci-dessous.

Au 28 mars 2024, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et +1 % de taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la valeur B de l'Indemnité de rendement minimum de +4 milliers d'euros, -30 milliers d'euros, -3 milliers d'euros, +35 milliers d'euros et -53 milliers d'euros.

Au 21 juin 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et +1 % de taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la valeur C de l'Indemnité de rendement minimum de +4 milliers d'euros, -16 milliers d'euros, +8 milliers d'euros, +46 milliers d'euros et -13 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et +1 % de taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la juste valeur B et C de l'Indemnité de rendement minimum de +9 milliers d'euros, -49 milliers d'euros, +1 millier d'euros, +65 milliers d'euros et -31 milliers d'euros.

Évaluation des BSA Kreos / Claret, tranches A-B-C

Les BSA Kreos / Claret tranches A-B et tranche C sont évalués à leur juste valeur à l'aide du modèle Black-Scholes qui prend en compte deux scénarios pondérés par des probabilités, à savoir (i) l'expiration des BSA au bout de 7 ans et (ii) un exercice anticipé dans le cadre d'une offre publique d'achat. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

BSA Kreos / Claret - Tranche A-B - émis en août 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
Nombre de BSA en circulation	214 198	214 198
Prix d'exercice par action	€18.67	€18.67
Prix de l'action ordinaire	€9.82	€11.68
Date d'exercice	19/08/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)	19/08/2030 (expiration) 18/02/2027 (tender offer)
Probabilité du scénario d'expiration au bout de 7 ans	95 %	95 %
Volatilité	59.5% (expiration) 64.9% (offre d'achat)	60.6% (expiration) 60.1% (offre d'achat)
Dividende	— %	— %
Taux sans risque	2,3 %	3.0% (expiration) 3.1% (offre d'achat)
Juste valeur des BSA Kreos / Claret - Tranche A-B	920	1 178

BSA Kreos / Claret - Tranche C - émis en novembre 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
Nombre de BSA en circulation	405 832	405 832
dont BSA conditionnels	202 916	0
Prix d'exercice par action	€9.86	€9.86
Prix de l'action ordinaire	€9.82	€11.68
Date d'exercice	01/11/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)	01/11/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)
Probabilité du scénario d'expiration au bout de 7 ans	95 %	95 %
Probabilité de tirage de la tranche C	30 %	Tirée le 21 juin 2024
Volatilité	67.4% (expiration) 64.9% (offre d'achat)	60,1% (expiration) 60,1% (offre d'achat)
Dividende	— %	— %
Taux sans risque	2,3 %	3.0% (expiration) 3.1% (offre d'achat)
Juste valeur des BSA Kreos / Claret - Tranche A-B	1 659	2 943

Au 31 décembre 2023, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario d'expiration au bout de 7 ans se traduirait par des augmentations respectives de la juste valeur des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C de 96 milliers d'euros, 401 milliers d'euros, 95 milliers d'euros et 76 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario d'expiration au bout de 7 ans se traduirait par des augmentations respectives de la juste valeur des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C de 49 milliers d'euros, 495 milliers d'euros, 96 milliers d'euros et 139 milliers d'euros.

Note 15.2. Emprunt obligataire convertible Heights

L'emprunt obligataire convertible Heights se compose (i) d'un instrument de dette hôte et (ii) d'options de conversion et de règlement représentant des dérivés incorporés. L'ensemble de l'instrument est évalué à la juste valeur par le compte de résultat (« JVCR ») à chaque date de clôture.

En application des amendements d'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, l'emprunt obligataire convertible Heights est classé en passif courant (cf. note 2).

La juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights (y compris les caractéristiques intégrées) a été évaluée à l'aide d'un modèle de Monte Carlo, en considérant deux scénarios pondérés par des probabilités : (i) un scénario de vente ou de défaut/dissolution et (ii) un scénario de conversion volontaire à l'échéance. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

Emprunt obligataire convertible Heights - août 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
Nombre d'obligations en circulation	350	350
Montant de principal à l'origine (en milliers d'€)	35 000	35 000
Taux d'intérêt	6 %	6 %
Prix de conversion par action	€23.77	€23.77
Prix de l'action ordinaire	€9.82	€11.68
Date de maturité	24/08/2025 (événement de put) 24/08/2027 (détenion jusqu'à maturité / conversion volontaire)	24/08/2025 (événement de put) 24/08/2027 (détenion jusqu'à maturité / conversion volontaire)
Probabilité du scenario de détention jusqu'à maturité	75 %	75 %
Limite de prix initiale	€14.43	€14.43
Montant de remboursement anticipé (événement de put)	120 %	120 %
Volatilité	50 %	50 %
Spread de crédit	20 %	25 %
Taux sans risque	2,30 %	3,10 %
Juste valeur des obligations Heights (en milliers d'€)	27 456	22 960

Au 31 décembre 2023, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +1 % de la probabilité de réalisation du scénario de détention jusqu'à l'échéance entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights de +18 milliers d'euros, +352 milliers d'euros, -366 milliers d'euros et -364 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario de détention jusqu'à l'échéance entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights de +61 milliers d'euros, +248 milliers d'euros, -217 milliers d'euros et -438 milliers d'euros.

À la date limite de tirage de la seconde tranche du Financement Heights (à savoir le 4 août 2024), le Groupe n'avait pas tiré cette tranche et il a donc abandonné son droit à le faire à l'avenir.

Note 15.3. Prêt garanti par l'État – « PGE »

La variation du PGE au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 est principalement liée au remboursement du capital et des intérêts.

Note 15.4. Avances remboursables

Les avances remboursables au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 sont les suivantes :

AVANCES REMBOURSABLES	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
RNP VIR - Bpifrance	4 232	1 178
CARENA - Bpifrance	2 485	1 302
EBOLA - Bpifrance	55	—
COVID-19 – Bpifrance	—	—
Total des avances remboursables	6 771	2 480

RNP-VIR – Bpifrance

Dans le cadre du contrat RNP-VIR, le Groupe était éligible à recevoir jusqu'à 6,3 millions d'euros d'avances remboursables afin de développer des méthodes de découverte de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales par le biais du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse des ARN ». Au 31 décembre 2022, le Groupe avait reçu 4 032 milliers d'euros, dont 1 756 milliers d'euros en septembre 2017, 346 milliers d'euros en août 2018 et 1 930 milliers d'euros en novembre 2019.

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance va demander le remboursement de 1 241 milliers d'euros correspondant aux versements excédentaires des avances remboursables et des aides (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les charges de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 2 945 milliers d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels le Groupe a comptabilisé 1 872 milliers d'euros de revenus de subvention au total (cf. note 18).

CARENA – Bpifrance

Dans le cadre du contrat CARENA, le Groupe était éligible à recevoir jusqu'à 3 840 milliers d'euros afin de développer avec son produit ABX464 un programme thérapeutique contre le VIH. Au 31 décembre 2022, le Groupe avait reçu 2 187 milliers d'euros, dont 1 150 milliers d'euros en décembre 2013, 1 008 milliers d'euros en septembre 2014 et 29 milliers d'euros en juin 2016.

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros payable au Groupe afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3 255 milliers d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels le Groupe a comptabilisé 2 251 milliers d'euros de revenus de subvention reçues (cf. note 18).

Note 15.5. Dettes de location

Les variations des dettes de location sont présentées ci-dessous :

(montants en milliers d'euros)	DETTES DE LOCATION
AU	
31 DÉCEMBRE 2022	1 384
(+) Augmentation	—
(-) Diminution	(270)
AU	
30 JUIN 2023	1 114
AU	
31 DÉCEMBRE 2023	540
(+) Augmentation	2 036
(-) Diminution	(353)
AU	
30 JUIN 2024	2 223

Les dettes de location concernent principalement l'ancien siège du Groupe à Paris (dont le bail a pris fin en juin 2024), les bureaux de Boston occupés en novembre 2023, les bureaux de Montpellier occupés en avril 2024, le nouveau siège de Paris occupé en mai 2024 et, dans une moindre mesure, des véhicules, des places de stationnement et des imprimantes (cf. note 8).

En avril 2024, la Société a signé un bail pour ses nouveaux bureaux de Montpellier. Ce bail a une durée initiale de six ans, avec la possibilité pour la Société de le résilier à tout moment moyennant un préavis de six mois, et une option de tacite reconduction pour une période supplémentaire de six ans. Selon les estimations de la direction, la durée initiale du bail de six ans est considérée comme raisonnablement certaine et est donc utilisée pour l'évaluation de la dette locative.

Le bail du siège social du Groupe situé au 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, a pris fin au 30 juin 2024. Un nouveau bail portant sur d'autres locaux au sein du même bâtiment a été conclu le 2 mai 2024. Ce bail a une durée de trois ans, sans option de reconduction. Le Groupe bénéficie également d'une période initiale de huit mois de gratuité de loyer.

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, la dette de location du siège de Paris et des bureaux de Boston représentait respectivement 93 % et 93 % de la dette locative totale.

Les charges de location liées aux contrats pour lesquels un passif de location et un actif de droit d'utilisation sont comptabilisés selon la norme IFRS 16 se sont élevées respectivement à 263 milliers d'euros et 309 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2023 et 2024. Elles ont été comptabilisées pour (i) 251 milliers d'euros et 405 milliers d'euros en tant que charges d'amortissement et (ii) 6 milliers d'euros et 25 milliers d'euros en tant que charges d'intérêts, pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2023 et 2024.

Les charges de location liées aux baux à court terme et aux actifs de faible valeur ne sont pas incluses dans l'évaluation de la dette de location et s'élèvent respectivement à 162 milliers d'euros et 177 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2023 et 2024.

Note 15.6. Certificats de royalties

Les certificats de royalties sont évalués au coût amorti par la méthode du TIE.

La juste valeur des certificats de royalties, calculée selon le même modèle que lors de leur évaluation initiale, s'élève à 12 395 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et à 12 648 milliers d'euros au 30 juin 2024.

La juste valeur des certificats de royalties est déterminée sur la base de la valeur actuelle nette des royalties, qui dépend des hypothèses retenues par le Groupe en ce qui concerne la probabilité de succès de ses études (« POS »), le budget de commercialisation d'obefazimod (« pénétration maximale ») et le CMPC du Groupe. En outre, les prévisions de royalties ont été ajustées afin de prendre en compte toute différence entre la valeur du Groupe calculée à partir des prévisions de la Direction et sa capitalisation boursière.

Au 31 décembre 2023, en utilisant les mêmes hypothèses, une augmentation de +5 % du POS, de +5 % du taux de pénétration maximal (scénario le plus favorable), de +1 % du CMPC et de +1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de +1 104 milliers d'euros, +1 757 milliers d'euros, -577 milliers d'euros et +1 325 milliers d'euros. En utilisant les mêmes hypothèses, une diminution de -5 % du POS, de -5 % du taux de pénétration maximal (scénario le moins favorable), de -1 % du CMPC et de -1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de -1 104 milliers d'euros, -2 311 milliers d'euros, +612 milliers d'euros et -1 325 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, en utilisant les mêmes hypothèses, une augmentation de +5 % du POS, de +5 % du taux de pénétration maximal (scénario le plus favorable), de +1 % du CMPC et de +1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de +1 126 milliers d'euros, +1 899 milliers d'euros, -529 milliers d'euros et +1 134 milliers d'euros. En utilisant les mêmes hypothèses, une diminution de -5 % du POS, de -5 % du taux de pénétration maximal (scénario le moins favorable), de -1 % du CMPC et de -1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de -1 126 milliers d'euros, -2 469 milliers d'euros, +558 milliers d'euros et -1 134 milliers d'euros.

Note 15.7. Variation des passifs financiers

Les variations des passifs financiers, à l'exclusion des instruments dérivés, sont présentées ci-dessous aux 30 juin 2023 et 2024 :

(Montants en milliers d'euros)	Emprunts obligataires Kreos 1&2	Océane	Emprunt obligataire convertible Kreos/Claret (OCABSA)	Emprunts obligataires Kreos/Claret	Emprunt obligataire convertible Heights	PGE	Avances remboursables Bpifrance	Dettes de location	Passif lié au complément de prix de Prosynergia	Certificats de royalties	Total
PASSIFS FINANCIERS (hors instruments dérivés)											
AU 1 JANVIER 2023	12 982	19 957				4 838	6 783	1 384	—	3 287	49 231
Remboursements	(3 727)					(1 250)	(50)	—		—	(5 297)
Intérêts payés	(449)	(750)				(43)		(6)		—	(1 248)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres	559	1 382				74	47	6		819	2 888
Variations sans effet de trésorerie : réévaluation du coût amorti										6 512	6 512
AU 30 JUIN 2023	9 366	20 589				3 619	6 780	1 114	—	10 618	52 086
AU 1 JANVIER 2024	—	—	21 643		29 605	3 678	6 771	540	—	12 229	74 466
Produits				47 444	—						47 444
Remboursements					(4 375)	(1 250)	(55)	(353)			(6 033)
Intérêts payés			(1 125)	(829)	(952)	(18)		(25)			(2 949)
Variations sans effet de trésorerie : classement des dérivés incorporés en tant qu'instruments dérivés				(3 204)							(3 204)
Variations sans effet de trésorerie : (gain)/perte sur comptabilisation ou décomptabilisation					(295)						(295)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres			1 948	1 365	920	34	7	25		1 933	6 232
Variations sans effet de trésorerie : autres variations de juste valeur					(91)						(91)
Variations sans effet de trésorerie : subventions (note 15.4)	—						(4 070)	—	—	—	(4 070)
Variations sans effet de trésorerie : autres reclassements							(173)				(173)
Variations sans effet de trésorerie : baux supplémentaires								2 036			2 036
AU 30 JUIN 2024	—	—	22 466	44 776	24 812	2 444	2 480	2 223	—	14 162	113 363

Pour la période qui a pris fin le 30 juin 2024, les produits de l'émission des emprunts obligataires du financement Kreos / Claret tranches B et C sont présentés nets des coûts de transaction et des dépôts (correspondant aux remboursements anticipés de la moitié des derniers versements à la date d'émission) déduits comptablement du montant de la dette à l'émission et inclus dans le taux d'intérêt selon la méthode du TIE, et s'élèvent respectivement à 1 475 milliers d'euros et 1 081 milliers d'euros. Le produit net des emprunts obligataires non convertibles de 48 544 milliers d'euros indiqué dans les États consolidés résumés non audités des flux de trésorerie ne comprend pas les frais de transaction de (i) 500 milliers d'euros liés aux bons de souscription des BSA Kreos / Claret tranches A-B classés en charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 et 600 milliers d'euros liés à la tranche C et non encore décaissés au 30 juin 2024.

Note 15.8. Variation instruments dérivés

Les variations des instruments dérivés sont présentées ci-dessous aux 30 juin 2023 et 2024 :

(En milliers d'euros)	BSA Kreos A	BSA Kreos B	Option de conversion OCEANE	Kreos/Claret BSA	Indemnités de rendement minimum Kreos / Claret	Total
PASSIFS FINANCIERS DERIVES						
AU 1 JANVIER 2023	275	149	142	—	—	566
(+) Augmentation de la juste valeur	986	440	4 186	—	—	5 612
(-) Diminution de la juste valeur	—	—	—	—	—	—
(-) Rachats	(489)	(339)	—	—	—	(829)
(-) Exercices	(771)	(250)	—	—	—	(1 021)
AU 30 JUIN 2023	—	—	4 328	—	—	4 328
AU 1 JANVIER 2024						
AU 1 JANVIER 2024	—	—	—	2 579	—	2 579
(+) Emission	—	—	—	—	2 158	2 158
(+) Augmentation de la juste valeur	—	—	—	1 542	5	1 547
(-) Diminution de la juste valeur	—	—	—	—	(27)	(27)
(-) Rachats	—	—	—	—	—	—
(-) Exercices	—	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2024	—	—	—	4 121	2 136	6 257

Le 24 mai 2023, les porteurs ont décidé d'exercer leur option sur les bons de souscription d'actions qu'ils détenaient sans versement en numéraire. À cette date, la juste valeur des BSA exercés de 1 850 milliers d'euros a été reclassée des passifs financiers dérivés vers les capitaux propres. À cette date, du fait de la levée de l'option de vente par les détenteurs, la juste valeur des BSA est réputée égale à leur valeur intrinsèque, qui est égale à la différence entre le cours de l'action au 24 mai 2023 et leur prix d'exercice.

Note 15.9. Ventilation des passifs financiers par échéance

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024. Les montants sont bruts, non actualisés et incluent les paiements d'intérêts contractuels.

AU 31 DÉCEMBRE 2023						
(En milliers d'euros)	FLUX DE					
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	MONTANT BRUT	TRÉSORERIE CONTRACTUELS	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 2 ANS	DE 2 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunts obligataires Kreos 1 & 2	—	14 098	9 034	5 065	—	—
Oceane	—	31 000	1 500	1 500	28 000	—
PGE	2 428	5 173	1 293	1 293	2 586	—
Avances remboursables Bpifrance	6 771	6 813	3 697	1 490	1 626	—
Certificats de royalties	12 229	—	—	—	—	—
Dettes de location	540	1 403	558	557	289	—
Passifs financiers dérivés	—	566	142	—	424	—
Total des passifs financiers	21 968	59 053	16 223	9 905	32 925	—

AU
30 JUIN 2024

(En milliers d'euros)	FLUX DE					
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	MONTANT BRUT	TRÉSORERIE CONTRACTUELS	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 2 ANS	DE 2 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire convertible Heights	24 812	31 423	10 259	9 734	11 430	—
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	22 466	29 778	2 250	8 148	19 380	—
Emprunts obligataires Kreos / Claret	44 776	61 221	15 000	25 933	20 288	—
PGE	2 444	2 586	1 293	1 293	—	—
Avances remboursables Bpifrance	2 480	2 480	2 480	—	—	—
Certificats de royalties (1)	14 162	—	—	—	—	—
Dettes de location	2 223	2 396	583	906	907	—
Passifs financiers dérivés	6 257	6 257	4 121	—	2 136	—
Total des passifs financiers	119 620	136 142	35 986	46 014	54 142	—

(1) Les flux de trésorerie contractuels indiqués dans les tableaux ci-dessus ne comprennent pas les futurs paiements éventuels liés aux certificats de royalties, qui s'élèvent à 2 % des ventes nettes futures d'obefazimod (dans le monde entier et pour toutes les indications). Le montant pouvant être payé au titre des certificats de royalties est plafonné à 172,0 millions d'euros au total. Les paiements de royalties devraient avoir lieu avant la date d'expiration des certificats, soit 15 ans après leur date d'émission (2 septembre 2037), et seraient inclus dans les catégories « de 2 à 5 ans » et « plus de 5 ans » selon les prévisions de la Direction.

Note 16. Engagements de retraite

Les engagements de retraite correspondent au passif au titre des régimes à prestations définies, évalué sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique française. Cet engagement ne s'applique qu'aux salariés soumis au droit français. Les salariés aux États-Unis bénéficient de régimes à cotisations définies (401(k)).

Note 17. Dettes et autres passifs courants

Note 17.1. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	AU	
DETTE FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	31 DÉCEMBRE 2023	30 JUIN 2024
Dettes fournisseurs	21 953	17 428
Factures à recevoir	25 269	13 123
Autres	(1)	1 241
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	47 221	31 793

« Autres » renvoie principalement au montant des subventions et des avances remboursables réclamé par Bpifrance dans le cadre de la fin du projet RNP-VIR, dont le paiement a été effectué en juillet 2024 (cf. note 3.2).

Note 17.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

(En milliers d'euros)		
DETTE FISCAL ET SOCIAL	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
Dettes liées au personnel	3 694	3 218
Charges sociales et autres	2 251	2 420
Autres impôts et paiements connexes	127	310
Dettes fiscales et sociales	6 073	5 948

Note 18. Produits opérationnels

Les produits opérationnels se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)		
PRODUITS OPERATIONNELS	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	2 235	2 665
Subventions	13	4 121
Autres	7	29
Total des produits opérationnels	2 255	6 815

CIR

Le Groupe mène des projets de recherche et développement. À ce titre, il a enregistré un CIR au titre des périodes closes les 30 juin 2023 et 2024 pour un montant de 2 235 milliers d'euros et 2 665 milliers d'euros respectivement.

Subventions

Les subventions concernant essentiellement les avances remboursables RNP-VIR et CARENA de Bpifrance, dont le remboursement a été partiellement levé par Bpifrance en juin 2024, à hauteur respective de 1 872 milliers d'euros et 2 521 milliers d'euros (cf. notes 3.2 et 15.4).

Note 19. Charges opérationnelles

Note 19.1. Commercialisation et marketing

(En milliers d'euros)		
FRAIS DE COMMERCIALISATION ET DE MARKETING	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Frais de personnel	155	1 443
Frais de conseil et honoraires professionnels	—	2 093
Autres frais de commercialisation et marketing	—	693
Frais de commercialisation et marketing	155	4 229

Les dépenses de commercialisation et de marketing au 30 juin 2024 consistent principalement en des coûts de conseil associés à des études de marché en préparation des futurs travaux de lancement commercial du Groupe aux États-Unis.

Note 19.2. Recherche et développement

Les frais de recherche et développement se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)		
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Sous-traitance, études et recherches	26 833	47 282
Frais de personnel	2 300	9 421
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 211	5 489
Frais de propriété intellectuelle	802	941
Autres frais de recherche et développement	476	1 519
Frais de recherche et développement	32 622	64 650

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les frais de recherche et développement s'élèvent à 64 650 milliers d'euros, contre 32 622 milliers d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 25 556 milliers d'euros des dépenses liées à la RCH, en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 3 sur obefazimod pour cette indication (les coûts de la phase 3 sont significativement plus élevés que ceux de la phase 2), et par la hausse de 4 477 milliers d'euros des activités transversales liées (i) à l'augmentation globale des effectifs de R&D afin de soutenir la croissance de l'entreprise et (ii) à de nouvelles attributions gratuites d'actions aux dirigeants et aux salariés.

Note 19.3. Frais généraux et administratifs

(En milliers d'euros)		
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Frais de personnel	3 305	11 172
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 361	3 848
Autres frais généraux et administratifs	1 092	2 912
Frais généraux et administratifs	6 758	17 932

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les frais généraux et administratifs s'élèvent à 17 932 milliers d'euros, contre 6 758 milliers d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel de 7 867 milliers d'euros, résultant de nouveaux plans d'attribution d'actions aux dirigeants et aux salariés, par les changements dans l'équipe dirigeante qui ont eu lieu au cours de la période (cf. note 3.1 *Évolution de la gouvernance et de la direction – de février à août 2023*) et de l'augmentation des effectifs des services généraux et administratifs afin de soutenir la croissance de l'entreprise dans son ensemble, ainsi que par la hausse des frais juridiques et professionnels et d'autres frais liés à l'exploitation d'une société à double cotation.

Note 20. Effectif

L'effectif moyen du Groupe au cours des périodes closes les 30 juin 2023 et 2024 était le suivant :

EFFECTIF	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
France	22	35
États-Unis	1	27
Total	23	62

Note 21. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)

RESULTAT FINANCIER	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Intérêts sur les emprunts obligataires de Kreos 1 & 2	(559)	(1 365)
Intérêts sur les emprunts obligataires convertibles	(1 382)	(2 868)
Intérêts sur les avances remboursables	(47)	(61)
Intérêts sur les certificats de royalties	(7 331)	(1 933)
Intérêts sur les dettes de location	(6)	(25)
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	(5 612)	(1 547)
Perte sur décomptabilisation de passifs financiers	—	—
Coûts de transaction	—	(1 606)
Pertes de change sur devise étrangère	—	(76)
Autres	(93)	(34)
Charges financières	(15 030)	(9 514)
Produits d'intérêts	—	4 811
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	—	27
Diminution/(augmentation) des autres passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	91
Effet de la désactualisation des avances versées aux CRO	339	351
Gain sur comptabilisation de passifs financiers	—	295
Gains de change sur devise étrangère	—	2 298
Autres produits financiers	17	—
Produits financiers	357	7 873
Résultat financier	(14 673)	(1 641)

Les augmentations et diminutions de la juste valeur des dérivés au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 sont détaillées dans les notes 15.1 et 15.2.

L'augmentation de la juste valeur des dérivés au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023 concerne le BSA Kreos tranches 1 et 2 pour un montant de 1 426 milliers d'euros et l'option de conversion OCEANE pour un montant de 4 186 milliers d'euros, résultant de modifications importantes des conditions du marché sur la période (les caractéristiques détaillées des instruments sont indiquées aux notes 15.3 et 15.5 des états financiers annuels consolidés du Groupe du 31 décembre 2023).

Le montant plus élevé d'intérêts sur les certificats de royalties pour la période prenant fin le au 30 juin 2023 (7 331 milliers d'euros) résulte de la réévaluation par le Groupe de la probabilité de flux de trésorerie futurs liés aux certificats. Cette modification traduit la probabilité plus élevée d'atteindre les objectifs des plans de développement et de lancement commercial du Groupe, en conséquence des évolutions de la direction et de la gouvernance intervenues pendant la période, ainsi que des résultats positifs de l'essai clinique ouvert de phase 2b sur le traitement de maintenance de deux ans de la RCH.

La diminution des autres passifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« JVCR ») concerne les obligations Heights pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 (cf. note 15.2).

Les coûts de transaction pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 concernent principalement l'amortissement des charges constatées d'avance liées aux coûts de transaction des emprunts obligataires Kreos / Claret tranche C (cf. note 15.1).

Les produits d'intérêts sont principalement liés l'investissement du produit de l'Offre globale du Groupe et des Financements Kreos / Claret et Heights.

Les gains de change pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 sont liés à la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains dans la monnaie de présentation du Groupe au 30 juin 2024 (cf. note 11), ayant pour conséquence un gain de 1 808 milliers d'euros, et à d'autres gains réalisés et non réalisés résultant d'opérations de change.

Note 22. Impôt sur le résultat

Le Groupe a subi des pertes fiscales au cours de la période actuelle et des années précédentes. Étant donné que le recouvrement de ces pertes fiscales n'est pas considéré comme probable au cours des périodes ultérieures en raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, ce dernier n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés au-delà des passifs d'impôts différés résultant de la même entité imposable, du même régime fiscal et d'un calendrier de renversement cohérent, après avoir pris en compte, le cas échéant, les limitations dans l'utilisation des pertes fiscales déductibles reportées des périodes antérieures applicables en vertu de la législation fiscale en France.

Note 23. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation afin de tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires dilutives potentielles.

(En milliers d'euros, sauf les données relatives aux actions)

RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	35 903 802	62 918 529
Perte nette de la période	(51 953)	(81 638)
Perte par action de base et diluée (€/action)	(1,45)	(1,30)

Les résultats nets des périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2023 et 2024 étant des pertes, les instruments potentiellement dilutifs (BCE, BSA, AGA, obligations Kreos 1, OCEANE, BSA Kreos / Claret et emprunt obligataire Heights) ont été exclus du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation diluées, car ces instruments ont un effet antidilutif. Par conséquent, les pertes par action diluées sont identiques aux pertes par action de base.

Note 24. Parties liées

Au cours des périodes de six mois prenant fin au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024, le Groupe n'a engagé aucune nouvelle transaction avec ses parties liées.

Note 25. Engagements hors bilan donnés

Au cours de la période prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas donné d'engagement significatif hors bilan supplémentaire et n'a pas modifié d'engagement déjà existant, en dehors des nouveaux baux décrits à la note 15.5. Les engagements hors bilan donnés par le Groupe au 30 juin 2024 sont identiques à ceux au 31 décembre 2023, à l'exception de l'extinction des engagements au titre des contrats CARENA et RNP-VIR de BpiFrance (cf. notes 3.2 et 15.4 des présents états financiers et note 25.2 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023) et des modifications suivantes des engagements liés aux contrats CRO :

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec divers organismes de recherche sous contrat, ou « CRO », et avec des partenaires ou sous-traitants du secteur public, qui mènent des essais cliniques et des études en rapport avec les candidats-médicaments.

Au 30 juin 2024, les engagements du Groupe s'élevaient à 245 438 milliers d'euros. Les coûts des services fournis par les CRO sont comptabilisés comme une charge opérationnelle au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Note 26. Engagements hors bilan reçus et actifs éventuels

Au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas reçu d'engagement supplémentaire significatif et n'a pas identifié d'actifs éventuels susceptibles d'être comptabilisés dans le futur.

Note 27. Gestion et évaluation des risques financiers

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit, au risque de change et au risque de liquidité. Le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative des risques identifiés au 30 juin 2024 par rapport au 31 décembre 2023.

Risque de liquidité

Les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 sont présentées dans la note 15.9.

Le *cash runway* à la date d'approbation des présents états financiers, selon les estimations du Groupe, est présenté dans la note 2 - *Continuité d'exploitation*.

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques du marché en raison de ses emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêt variables.

Au 31 décembre 2023, à la suite du remboursement intégral des obligations Kreos 1, tous les passifs financiers non dérivés du Groupe comptabilisés au coût amorti portaient des taux d'intérêt fixes.

Au cours de la période de six mois prenant fin le 30 juin 2024, le Groupe a tiré les troisième et deuxième tranches du Financement Kreos / Claret, portant des taux d'intérêt variables (composés d'une marge fixe de 7,5 % + taux de base de la Banque centrale européenne (MRO), avec un plancher à 2,5 % et un plafond à 4 %) et a donc procédé à une réévaluation de son exposition au risque de taux d'intérêt. Compte tenu de la largeur de 150 pb du tunnel de taux d'intérêt, le Groupe a conclu qu'il n'avait qu'une exposition limitée.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales effectuées dans des monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui comptabilise les transactions.

Pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2023 et 2024, les charges en USD se sont élevées respectivement à 1 232 milliers d'euros et 6 085 milliers d'euros, sur la base du taux de change annuel moyen en vigueur respectivement au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024. Par conséquent, une variation défavorable de 10 % du taux de change du dollar américain par rapport à l'euro aurait entraîné des pertes de change d'environ 137 milliers d'euros et 628 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024.

À ce stade, le Groupe n'a pas adopté d'autre mécanisme récurrent de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations de change. Ponctuellement, le Groupe peut néanmoins souscrire des comptes à terme en devises afin de couvrir un engagement en devises tel que décrit ci-dessus. Le Groupe pourrait envisager à l'avenir d'appliquer une politique appropriée pour mieux couvrir les risques de change, si nécessaire.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Agili(3f)

69 boulevard des Canuts
69004 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

(Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024)

Aux Actionnaires

ABIVAX

7/11 BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ABIVAX, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Bases de préparation », qui expose l'incidence des amendements de l'IAS 1 « *Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives* » sur la classification de l'emprunt obligataire convertible Heights au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 9 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agili(3f)

Cédric Mazille

Sylvain BOCCON-GIBOD

DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER INTERMÉDIAIRE

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers présentés pour le semestre écoulé dans le rapport financier semestriel sont établis conformément aux normes IFRS applicables et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société. J'atteste également que le rapport semestriel d'activité (fourni en pages 6 à 14) présente, à ma connaissance, un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur les états financiers semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est susceptible d'être confrontée pour les six mois restants de l'exercice.

Marc de Garidel
Directeur général

Nom du responsable de l'information financière :

Marc de Garidel

Directeur Général

Adresse : 7-11 boulevard Haussmann - 75009 Paris, France

Tél : +33 (0) 1 53 83 09 63

Courriel : info@abivax.com

ABIVAX